



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1995

SEANCE DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 1995

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés.</i>	3
<i>Hommage à MM. Jean Gol, Robert Conrotte et Gérard Jaumain</i>	3
Oratrices: Mmes la Présidente, Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.	
<i>Constitution du Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft</i>	4
<i>Communication de la Présidente</i>	
Cour d'arbitrage	5
<i>Ordre du jour</i> (approbation)	5
<i>Propositions de décret</i> (prise en considération)	
— modifiant le décret du 5 août 1995 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, de M. Ducarme et consorts	5
— étendant l'obligation de neutralité aux écoles de l'enseignement officiel et définissant la neutralité dans l'enseignement officiel, de MM. Léonard et Dupont	5
— définissant les objectifs généraux de l'enseignement, de M. Cheron et consorts	5
— modifiant le décret du 5 août 1995 portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, de M. Ducarme et consorts	5
— visant à suspendre l'exécution du décret portant modification de la législation relative à l'organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, du décret fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles, du décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, de M. Cheron et consorts	5
Orateurs: MM. Ducarme, Cheron.	
Vote par assis et levé.	6

	Pages
<i>Interpellations jointes (art. 59 du règlement):</i>	
— de M. Cheron à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, sur « le malaise qui s'est installé en Communauté française suite aux décrets votés et aux mesures adoptées par le Gouvernement pendant l'été »	6
— de M. Ducarme à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, sur « les conséquences des décrets d'initiatives parlementaires votés le 5 août 1995 »	6
Orateurs: MM. Cheron, Ducarme, Mmes Bertouille, Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, MM. Cheron, Grafé, Cheron, Ducarme, Mme la Présidente.	
 <i>Ordre des travaux</i>	
Retrait d'interpellations	15
Orateur: M. Cheron.	
 <i>Interpellation de M. Drouart à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, relative à « la réforme des congés de maladie et la problématique des fins de carrière »</i>	
	15
Orateurs: MM. Drouart, Neven, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, MM. Drouart, Neven.	
Dépôt de projets de motions	
— par MM. Baille, Marchant et Smeets	21
— par MM. Léonard et Scharff	21
 <i>Interpellation de M. Snappe à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, relative au « personnel paramédical dans les établissements d'enseignement spécial »</i>	
	21
Orateurs: M. Snappe, Mmes Bertouille, Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, M. Snappe, Mme Bertouille.	
 <i>Question orale de M. Drouart à M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique, concernant « l'absence de financement de projets pédagogiques dans les académies » (art. 64 du règlement).</i>	
	25
Orateurs: MM. Drouart, Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique.	
 <i>Questions d'actualité (art. 65 du règlement)</i>	
Questions adressées à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement:	
— Question de M. Desgain: Paiement des garderies de midi dans l'enseignement maternel et primaire.	26
— Question de M. van Eyll: Refus de certaines écoles de la Région bruxelloise d'inscrire certains élèves	26
— Question de Mme Bertouille: Survie de la section secondaire du lycée Louis Lepoivre.	27

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 10 h 10.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

(Mme Dupuis et M. Knoops, secrétaires, prennent place au bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: M. le ministre Picqué, Mme Stengers, MM. André, Draps et Tomas, retenus par d'autres devoirs, MM. Mathot et Spitaels, pour raisons de santé.

HOMMAGE A MM. JEAN GOL, ROBERT CONROTTE ET GERARD JAUMAIN

Devant l'assemblée debout, Mme la Présidente prononce les paroles suivantes: Chers collègues, au cours des dernières semaines, trois décès nous ont touchés: celui de M. Jean Gol, ministre d'Etat, président du PRL et de la fédération PRL-FDF, ancien membre et chef de groupe de notre Conseil; celui de M. Robert Conrotte, ancien membre et secrétaire du bureau du Conseil et celui de M. Gérard Jaumain, membre de notre assemblée depuis le mois d'août dernier.

Une voix s'est éteinte dans notre pays et notre Communauté. Une voix forte qui s'y faisait entendre régulièrement depuis près de trente ans et qui ne laissait personne indifférent. La voix de Jean Gol qui s'est tue si brutalement manquera sans doute beaucoup au débat politique du pays et de la Communauté française. C'était en effet la voix d'un homme aux convictions ardentes, passionnément épris de son idéal politique, d'un homme qui croyait sincèrement à la nécessité de l'action politique et de l'engagement démocratique.

Il n'est certes pas aisé d'ajouter aux nombreux hommages qui lui ont été légitimement rendus ces derniers jours celui qu'il me revient de prononcer ce matin en votre nom. Il y a en effet beaucoup de choses à retenir de la vie et du parcours politique de cet homme public dont on a souligné la personnalité riche et complexe.

Nous devons, bien sûr, relever les liens qui l'unissaient à la Communauté française et à son Conseil. Il siégea dans notre assemblée dès sa mise en place, le 3 décembre 1971. Il était ce jour-là, en tant que l'un des deux plus jeunes membres du Conseil culturel, aux côtés du doyen d'âge, M. René Lefèvre, pour installer la nouvelle assemblée issue de la révision de la Constitution du 24 décembre 1970.

Après avoir été secrétaire d'Etat à l'Economie régionale wallonne dans le gouvernement présidé par M. Tindemans de 1974 à 1977, il exerça, durant près de deux ans, le rôle de chef du groupe PRL-W du Conseil. Un rôle qu'il abandonna en 1979 pour accéder à la présidence de son parti et, ensuite, aux postes de première importance au sein du gouvernement fédéral. Comme élu direct à la Chambre des Représen-

sentants, il ne devait cesser de siéger au sein du Conseil qu'à la suite de son élection au Parlement européen en juin 1994.

Il y témoigna à plus d'une reprise de son attachement profond à la Communauté française, un attachement pleinement raisonné. Il y exprima en même temps sa vive préoccupation face au devenir de cette Communauté dont il ne pouvait comprendre et accepter que l'on veuille la démanteler ou la diminuer. Et c'est dans cette optique qu'il rejoignit la cause de ceux qui plaidaient la fusion des institutions communautaires et régionales. Pour lui, l'avantage politique en était évident: la force que nous représentions ensemble dans la Belgique et dans l'Europe de demain.

Quel que soit le jugement que l'on puisse porter sur cette opinion défendue avec une rare ténacité, il faut reconnaître à Jean Gol le mérite d'avoir posé avec franchise et netteté le problème des relations entre Wallons et Bruxellois francophones et de la nécessaire solidarité entre eux. Sa maîtrise incontestable de la langue française qu'il affectionnait, son admiration pour la culture française qu'il confrontait volontiers avec d'autres cultures qu'il découvrait avec autant de curiosité ne faisaient que renforcer son souci de préserver une identité francophone qui ne pouvait tolérer le repli sur soi.

Car Jean Gol était un homme toujours en quête d'une vision plus large, plus haute de l'homme, de la société, de l'Etat, de la démocratie. Son tempérament auxieux, voire inquiet, le conduisait sans cesse à la recherche d'horizons neufs, qu'il rêvait dégagés des petitesse et des étroitesse, qui, trop souvent, paralysent la vie politique, économique, sociale, culturelle.

En conclusion de son livre paru en 1992, intitulé « Librement », Jean Gol écrivait « Je viens d'avoir 50 ans et 20 ans de vie parlementaire.

Le temps qui me sépare de la retraite est trop court pour le perdre à biaiser avec les réalités, pour le disperser dans des combats subalternes, pour le vouer aux détours médiocres qu'emprunte l'arrivisme vulgaire. Je n'ai d'autre espérance qu'une ambition collective, que les choses changent dans le sens que nous voulons. »

Jean Gol avait le sens de l'Etat, d'un Etat qu'il voulait à la fois solide et plus efficace. Il se préoccupait de redonner à une démocratie qu'il considérait, à la suite de François Périn, comme enrayée, un nouveau souffle, un nouvel élan. La construction européenne lui paraissait aussi une tâche primordiale à laquelle il fallait s'atteler sans ambiguïté et avec énergie. Son activité au sein du Parlement européen démontrait d'ailleurs sa volonté de participer pleinement à la réalisation de ce grand dessin.

Jean Gol nous a quittés trop tôt. Il avait sans doute encore un chemin à accomplir, un chemin qu'il pressentait difficile.

« La route des justes est comme la lumière de l'aube dont l'éclat grandit jusqu'au plein jour. » Ce verset du *Livre des Proverbes* du Roi Salomon me paraît illustrer le parcours de Jean Gol qui laisse aux siens, à ses amis comme à ses adversaires, un message de lucidité qui ne se perdra pas.

En votre nom à tous, je m'associe à la peine de sa famille et de son parti et je m'incline avec respect devant la mémoire d'un homme politique de qualité.

M. Robert Conrotte, dont nous avons appris le décès en fin de semaine dernière, avait quitté notre Conseil en

même temps que la vie politique nationale voici près de quinze ans. Membre du Sénat, il siégea au sein de notre assemblée de 1971 à 1981. Il fut appelé aux fonctions de secrétaire du bureau en 1979 et exerça celles-ci jusqu'en octobre 1980, date à laquelle il rejoignit le bureau du Conseil régional wallon en qualité de vice-président.

Une grande partie de sa carrière et de sa vie fut consacrée à l'action syndicale. Il fut un permanent syndical de la CSC particulièrement actif. L'ardeur qu'il apporta à cette tâche ne l'empêcha pas d'être un homme de dialogue. Il privilégiait la concertation sans rien abandonner des revendications du monde du travail qu'il défendait avec conviction. Les problèmes économiques de sa province de Luxembourg retenaient également son attention et c'est en homme de terrain qu'il les abordait. Il fut ainsi particulièrement présent lorsque se posa la difficile reconversion du site sidérurgique d'Athus.

Toutes ces préoccupations guidèrent son action de parlementaire dans les assemblées où il siégea et où il s'imposait comme un homme d'une grande courtoisie, fidèle à son idéal social-chrétien.

Nous saluons avec respect la mémoire de cet homme épris de justice et nous assurons sa famille de notre sympathie.

M. Gérard Jaumain avait prêté serment en qualité de membre de notre Conseil le 4 août dernier. La fatalité n'aura pas permis au nouveau député wallon et conseiller communautaire, appelé à remplacer M. le ministre Bernard Anselme, d'exercer ce mandat au-delà d'une seule séance publique.

Il n'aura pas pu déployer au sein de nos assemblées communautaire et régionale les qualités dont il avait fait preuve dans les fonctions publiques et administratives qu'il avait exercées jusqu'ici.

C'est au sein de l'administration provinciale de Namur d'abord, dans les cabinets du gouverneur Lacroix et du député permanent Warnon ensuite, sans oublier les cabinets de plusieurs ministres, qu'il forgea l'essentiel de son expérience. Une expérience qui le conduisit à travailler durant les dernières années au service de la tutelle du ministère de la Région wallonne où il devint, en mai 1993, directeur au sein de la direction générale des pouvoirs locaux.

Parallèlement à ses fonctions administratives, Gérard Jaumain, très tôt militant actif au sein du parti socialiste, s'engagea sur le plan communal. Echevin, puis bourgmestre de la ville de Gembloux, fonction à laquelle il accéda en 1988, il devait faire preuve d'un grand dynamisme et d'une remarquable efficacité au service de sa ville et de ses citoyens.

Sa bonne connaissance des problèmes communaux, jointe à une vision audacieuse du devenir de sa ville, lui permit de faire progresser d'importants dossiers d'aménagement et de modernisation de sa cité où il laisse tant de regrets. Sa disparition crée un grand vide dans sa ville, dans le Namurois, comme aussi dans sa famille politique où il exerçait avec tact les délicates fonctions de président de la Fédération socialiste de Namur.

En votre nom, je m'associe à la peine de ses proches et de ses amis et je salue avec émotion la mémoire de ce grand serviteur de la vie publique.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, mesdames et messieurs,

c'est un devoir pour les vivants que de rendre hommage aux morts. Quel plus grand remerciement leur adresser que de perpétuer dans la mémoire de tous le souvenir de leurs actions et de leur pensée?

Le dimanche 17 septembre, toute la classe politique a été frappée de stupeur en apprenant le mal qui terrassait Jean Gol, ministre d'Etat et président du PRL. Tous, nous avons vainement espéré que la vie de ce grand homme triompherait de la mort, sans déchéance ni affaiblissement de sa personnalité. Le lundi, nous perdions un homme politique d'une loyauté et d'une correction à toute épreuve. La fermeté de ses convictions, son attachement aux valeurs qui ont été les siennes au cours de sa vie, son adhésion au fait régional et sa volonté de le faire vivre forçaient l'admiration.

Homme de grande culture et de grande intelligence, il a activement participé au rayonnement de la francophonie. Il a attiré notre attention sur l'importance que nous avons à nous unir, nous francophones, que nous soyons d'origine bruxelloise ou wallonne. Convaincu de l'importance de la culture française, il était attaché à la défendre à l'extérieur. Ce grand voyageur, gourmand de tout ce qui fait la richesse de l'humanité était l'un de nos meilleurs ambassadeurs à travers le monde. La qualité des hommages reçus de l'étranger lors de son décès en témoigne.

J'ajouterai que pour ceux qui avaient la chance de faire partie de ses relations amicales, Jean Gol était un être généreux, fraternel, dont l'amitié acquise était toujours honorée malgré les divergences politiques. Nous perdons un participant actif au débat démocratique en Belgique.

Robert Conrotte nous laissera le souvenir d'un homme marqué par trois fidélités : celles du chrétien, du syndicaliste et du sénateur. Militant chrétien, il se plaisait à faire remarquer qu'il était plus chrétien social que social-chrétien. Participant aux œuvres ouvrières chrétiennes, il se consacra à la défense des frontaliers occupés dans la sidérurgie française et fera aboutir le combat des travailleurs de ce secteur qui souhaitaient obtenir le même statut que leurs collègues mineurs.

Toujours par solidarité sociale, il participa à la reconversion de l'ancienne usine d'Athus. Ceux qui l'ont connu savent que nous perdons un homme juste.

Gérard Jaumain venait à peine de rejoindre notre assemblée. Ce n'était toutefois pas un néophyte de la politique, puisque le virus l'avait mordu très tôt et qu'il était un participant actif aux travaux de sa municipalité notamment. En effet, à deux reprises, il put, en qualité de bourgmestre de Gembloux, faire profiter les habitants de cette entité de son expérience et de son savoir-faire politique. Cette expérience, il l'avait notamment acquise comme collaborateur de hauts responsables politiques de la province de Namur. Cette collaboration se transformait parfois en amitié sincère et fidèle. Intimement convaincu par l'action socialiste, il présidait avec un dévouement exceptionnel aux destinées de la fédération namuroise de son parti.

Le Gouvernement est sûr que Gérard Jaumain, homme de conviction et de devoir, se serait consacré à sa nouvelle fonction avec l'enthousiasme qui était le sien.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement s'associe à l'hommage qui vient d'être rendu à nos collègues disparus. (*Le Conseil observe une minute de silence.*)

CONSTITUTION DU RAT DER DEUTSCHSPRACHIGEN GEMEINSCHAFT

Mme la Présidente. — M. le président du Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft m'a fait connaître que

cette assemblée s'est constituée en sa séance du 19 septembre 1995.

COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE

Cour d'arbitrage

Mme la Présidente. — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil les arrêts récemment prononcés par la cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressées.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, réunie le 7 septembre 1995, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

PROPOSITIONS DE DÉCRET

Prise en considération

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret suivantes:

1° Modifiant le décret du 5 août 1995 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, de M. Ducarme et consorts;

2° Etendant l'obligation de neutralité aux écoles de l'enseignement officiel et définissant la neutralité dans l'enseignement officiel, de MM. Léonard et Dupont;

3° Définissant les objectifs généraux de l'enseignement, de M. Cheron et consorts.

Si personne ne demande la parole, je vous propose d'envoyer ces propositions de décret à la commission de l'Éducation;

4° Modifiant le décret du 5 août 1995 portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, de M. Ducarme et consorts;

5° Visant à suspendre l'exécution du décret portant modification de la législation relative à l'organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, du décret fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, du décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, de M. Cheron et consorts.

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, me référant au débat que nous avons mené les 4 et 5 août derniers, je demande à cette assemblée de retenir

l'urgence pour ce qui concerne ces différentes propositions de décret.

Lors des débats tenus en juillet dernier, la majorité avait omis de demander l'urgence pour l'examen d'un certain nombre de textes. Cependant, lors des travaux en commission, nous avons convenu de reconnaître l'urgence, dans la mesure où nous avons dû nous prononcer sur certains textes en séance publique, le 5 août, c'est-à-dire dans un temps record, trop bref selon nous. Tout à l'heure, dans le cadre de deux interpellations, le Gouvernement aura sans doute l'occasion de s'exprimer sur sa volonté de dialogue enfin trouvée dont nous avons eu connaissance par l'intermédiaire de la presse.

Parallèlement à l'ouverture possible d'un dialogue entre le Gouvernement et les organisations syndicales, il convient que notre Parlement fonctionne. C'est la raison pour laquelle, étant donné la portée de ces propositions de décret, il nous paraît logique, normal et souhaitable que l'urgence soit accordée, afin que nous puissions travailler sans délai sur ces différents textes en commission parlementaire.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je voudrais également plaider pour l'urgence de l'examen en commission des propositions de décret que nous déposons.

En effet, en Communauté française, ce mois de septembre est caractérisé par le malaise et l'anxiété, malaise habituel, en cette période, pour les jeunes, les familles, les enfants et les enseignants. Cependant, madame la ministre-présidente, cette année, l'anxiété qui accompagne habituellement le mois de septembre est particulière. En effet, comme nous le savons, en juillet et en août, la majorité et le Gouvernement de ce Conseil ont pris des mesures de rationalisation douloureuses. Face au malaise qui s'exprime dans nos écoles et dans nos rues, le Conseil de la Communauté française doit réagir. Le Parlement des francophones se devait de se réunir dans l'urgence afin de s'approprier à nouveau le véritable débat démocratique. Toute autre alternative aurait relégué notre institution dans une position secondaire.

À la suite des réformes institutionnelles que nous avons soutenues — et que d'autres ont combattues — le Conseil de la Communauté française a été reconnu comme institution à part entière, de grande dimension. J'illustrerai mon propos en rappelant que nous avons été les derniers à nous réunir lors de la session précédente et que nous sommes sans doute les premiers à nous réunir pour la présente session.

Cette reconnaissance externe signifie, chers collègues, que nous devons réfléchir à l'amélioration du fonctionnement interne de notre Conseil. Un contrôle plus souple, plus rapide, plus adapté à l'action du Gouvernement est nécessaire.

En effet, pendant le mois de septembre, nous avons assisté à de nombreuses interventions publiques, notamment de la ministre-présidente, et nous étions, en notre qualité de parlementaires de l'opposition, incapables de réagir au sein du Conseil et de l'interpeller, ce que nous pourrions heureusement faire tout à l'heure.

Mais, face à ce malaise, il ne s'agit pas seulement de se réunir. Depuis le début du mois de septembre, les acteurs s'expriment dans la presse, dans les écoles, dans la rue aussi, ainsi que par courrier. La manifestation que nous avons vécue ce mercredi a été l'occasion de catalyser et

d'amplifier les revendications des enseignants. Pour que notre institution vive, pour que le Conseil de la Communauté française existe, pour que la loi qui s'est exprimée quelque peu dans la rue, il y a quelques jours, ne remplace pas les débats de la rue de la Loi, si je puis m'exprimer ainsi, monsieur Van Cauwenberghé, le lien doit exister entre ce qui se fait ici et ce qui s'est dit à l'extérieur.

Que disent les acteurs et quelles réponses leur donner ? Nous pensons pouvoir résumer leurs interpellations en trois points :

1. Le refus des rationalisations aveugles de ce Gouvernement et de cette majorité.
2. Le sentiment de trahison des assises de l'enseignement et de l'éducation.
3. L'absence totale d'objectifs identifiables pour le système scolaire.

C'est pour répondre à ces préoccupations que nous déposons aujourd'hui deux textes, l'un définissant les objectifs généraux de l'enseignement, l'autre visant à suspendre les décrets de l'été.

En ce qui concerne les objectifs généraux de l'enseignement — ou, pour reprendre les termes très récents de la ministre-présidente, « les missions de l'enseignement » —, il n'est pas inutile de relire le rapport adressé par la Belgique à l'OCDE en 1991 et rédigé à l'époque par MM. Grafé et Ylief. Ce rapport fait apparaître que les objectifs généraux du système d'enseignement n'ont jusqu'ici pas été définis. Cette carence a été dénoncée à de multiples occasions. Comment imaginer la moindre réforme au sein d'un système dont les objectifs ne sont pas définis ?

Mme la Présidente. — Monsieur Cheron, nonobstant l'intérêt de vos propos, je vous rappelle que vous aurez l'occasion d'interpeller tout à l'heure le Gouvernement et qu'une demande d'urgence ne peut excéder cinq minutes !

M. Cheron. — Dix minutes, selon le règlement ! Madame la Présidente, j'ai eu l'honneur de déposer deux propositions de décret et je vous propose de parler...

Mme la Présidente. — Non, monsieur Cheron, vous avez droit à cinq minutes pour justifier votre demande d'urgence. Vous aurez le loisir tout à l'heure de développer vos interpellations. Restons fidèles au règlement !

M. Cheron. — Je conclurai donc, madame la Présidente !

L'autre proposition de décret que nous déposons vise à suspendre les décrets de l'été. Je dirai que ce 27 septembre a été marqué par trois faits d'importance : les déclarations de fermeture de la ministre-présidente, adepte du « il n'y a pas », lorsqu'il est question des moyens d'une politique, les déclarations d'ouverture de la ministre-présidente, adepte du « il y aura » lorsqu'il est question des contenus d'une politique avec des effets d'annonce et, enfin, une large démonstration de force de la communauté éducative en faveur d'un projet positif pour l'école.

Personne aujourd'hui n'est dupe de l'entreprise de réhabilitation communicationnelle menée par la ministre-présidente, qui, tel le dieu Janus dans la Rome antique, présente deux visages : elle alterne la guerre et la paix. Qui croire ? Quel visage nous présentera-t-elle aujourd'hui ? C'est là l'utilité, en termes de clarification, du débat que nous voulons ouvrir aujourd'hui, notamment au travers des propositions de décret que nous déposons. En nous

associant à cette initiative de convoquer d'urgence le Conseil de la Communauté, nous voulons retrouver les moyens d'un débat d'idées sur les objectifs de l'école.

En juillet dernier, la ministre-présidente, en particulier, a fait ici, en ce même lieu, un plaidoyer émouvant en faveur des propositions de décret d'initiatives parlementaires. Nous l'avons prise au mot, et nous déposons aujourd'hui des propositions de décret étant convaincus que nous avons déjà de sa part un *a priori* favorable. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — Si plus personne ne demande la parole, je vous propose d'envoyer les trois premières propositions de décret à la commission de l'Éducation et les deux dernières à la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Pas d'objection ? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

Vote par assis et levé

Mme la Présidente. — Je vous propose, par ailleurs, de voter sur la demande d'urgence concernant les deux propositions de décret déposées par M. Ducarme et consorts et les deux propositions de décret déposées par M. Cheron et consorts.

— La demande d'urgence, mise aux voix par assis et levé, n'est pas adoptée.

INTERPELLATIONS

(Article 59 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATIONS JOINTES DE M. CHERON A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, SUR « LE MALAISE QUI S'EST INSTALLE EN COMMUNAUTE FRANÇAISE SUITE AUX DECRETS VOTES ET AUX MESURES ADOPTEES PAR LE GOUVERNEMENT PENDANT L'ETE » ET DE M. DUCARME A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, SUR « LES CONSEQUENCES DES DECRETS D'INITIATIVES PARLEMENTAIRES VOTES LE 5 AOUT 1995 »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron pour développer son interpellation.

M. Cheron. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, depuis la fameuse nuit du 4 au 5 août se sont passés bon nombre d'événements, notamment l'accentuation d'un profond malaise dans et autour de l'école.

Tout d'abord, dans l'école, où l'on assiste à la concrétisation sur le terrain des mesures qui ont été décidées et qui font mal. Je citerai à titre exemplatif ce qui se passe dans les écoles secondaires du Luxembourg et également dans le supérieur, en particulier dans le supérieur de type court.

Ensuite, autour de l'école se sont produits un certain nombre de faits, de prises de position, de déclarations sur lesquels il est important d'insister et que j'ai retenus en particulier. Vous verrez que je serai très pluraliste dans le choix de mes citations, madame la ministre-présidente.

Vous avez dit beaucoup de choses pendant ce mois de septembre. Le 8 septembre, notamment, vous avez donné une interview assez longue à *La Libre Belgique*. Le fait que vous occupiez le terrain du verbe médiatique sans contradiction, y compris en réquisitionnant les télévisions communautaires pour y diffuser votre « cassette aux bijoux », justifie d'autant plus la nécessité et l'urgence de vous interpeller dans cette assemblée.

Dans cette interview à *La Libre Belgique*, qui se voulait une interview de contre-attaque ou une tentative désespérée de réhabilitation — on appréciera en fonction du camp où l'on se trouve —, vous avez avoué que vous n'aviez rien d'une masochiste — on se serait peut-être plutôt attendu au terme de « sadique »; c'est toute la différence entre le donner et le recevoir — et vous ajoutiez que vous ne recherchez pas le conflit tout en souhaitant développer quelque chose de constructif et retrouver les moyens d'un autre dialogue avec la communauté éducative.

On ne pourrait mieux exprimer, sans le dire, la profondeur abyssale du malaise de l'ensemble du système d'éducation et d'un de ses principaux pilotes. Ce pilote — il s'agit ici de vous — avait également que les « tuteurs négociateurs », les présidents de parti, avaient admis qu'il fallait faire quelque chose tout de suite afin que le débat puisse rentrer ensuite dans une sphère qui soit autre que budgétaire.

On ne pourrait mieux avouer, me semble-t-il, d'une part, le calcul que vous faites en termes de calendrier politique dans la législation — d'abord faire mal très vite et donner le baxter ensuite — et, d'autre part, la dichotomie intellectuelle qui existe entre le volet budgétaire et le volet pédagogique, sans mesurer l'urgence qu'il y a à associer les deux. Dans cette optique, c'était une interview très éclairante, d'autant plus éclairante lorsqu'on la met en parallèle avec une « carte blanche » des membres de la cellule Hercule, dans *Le Soir* du 11 septembre 1995. Je vous ai prévenu que j'allais être éclectique dans le choix de mes citations.

Il me semble utile de citer ici quelques passages de ce texte, madame la ministre-présidente. « Certes, les mesures votées au début du mois d'août témoignent de cette monomanie budgétaire improvisée qui semble tenir lieu de politique d'éducation depuis quinze ans ». Vous n'êtes pas seule en cause. « Certes, elles contribuent à faire de l'enseignement un secteur qui se vit comme sinistré, et dont le sens et la mission sont abandonnés, mais cette situation ne fait que confirmer l'intuition des participants aux agoras : leur salut ne viendra que d'eux-mêmes. Peu d'entre eux, en effet, ont confondu les assises avec une sorte de Saint-Nicolas de l'école où leurs déclarations auraient tenu lieu de lettre au grand saint. »

Les membres de la cellule Hercule poursuivent : « Dans ce contexte difficile, mais stimulant, la question budgétaire, essentielle mais secondaire, a épuisé l'action du Gouvernement et, sans doute, le Gouvernement lui-même. Dans cet exercice technocratique à l'état pur, toute référence à des objectifs ou à des priorités a disparu. Parce qu'on intervient ponctuellement sur un poste puis sur l'autre, on met en évidence le vrai déficit, celui d'une pensée lisible sur l'école. »

La crise et le malaise dans l'enseignement, il faut le reconnaître, ne sont pas seulement le fait, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, de votre seule

présence et de votre action, fût-elle mauvaise aujourd'hui. Ce malaise est global, et, depuis quelques années, malheureusement durable. Il trouve ses origines dans ce que nous appelons une triple crise du système scolaire : crise de légitimité, crise de sens, crise financière.

En ce qui concerne la crise de légitimité, qui ne se pose pas de question aujourd'hui sur le rôle de l'école et sur sa légitimité perdue ? Les enseignants, acteurs centraux du processus, sont les premiers à ressentir cette crise. Ils se sentent doublement abandonnés. Abandonnés par des parents qui ont de plus en plus de difficultés à assumer une responsabilité croissante en matière d'éducation. Abandonnés par des responsables politiques qui ne croient plus aux effets positifs d'un investissement suffisant dans le système scolaire. L'abandon de la croyance en l'éducation comme moteur de progression sociale et comme élément central de changement de société a relégué les enseignants en seconde zone, alors que leur métier était, par le passé, reconnu comme l'un des plus importants. L'image exagérément mise en avant d'enseignants démotivés, désabusés après les mesures successives de rationalisation prises depuis Val Duchesse, n'a fait qu'accroître cette crise profonde de légitimité.

A cette crise de légitimité, qui touche essentiellement les enseignants, vient se greffer une crise de sens.

Ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure en plaidant l'urgence, M. Magy, secrétaire général du ministère de l'Éducation et de la Formation, faisait remarquer voici peu que la Communauté française possédait un système d'enseignement unique en son genre puisque ses objectifs ne sont définis nulle part. Il n'est dès lors pas étonnant que de nombreux acteurs de l'enseignement posent la question du sens. La manière dont les majorités successives ont géré le dossier n'a fait que renforcer cette crise. En ayant une approche purement budgétaire, les partis traditionnels ont feint d'oublier que la question centrale n'est pas celle des moyens mais bien celle des finalités.

Nous payons donc aujourd'hui l'absence de toute réflexion de fond sur le système scolaire. Les réformes s'additionnent mais sans grande cohérence. Le pilote n'est pas connu et la rotation dont fait l'objet le poste de ministre de l'Enseignement n'a d'égale que la capacité de renier ou de modifier les décisions prises par le prédécesseur.

En outre, les concepts positifs d'« école de la réussite », de « discrimination positive », de « socles de compétences », de « redéploiement » et autres, utilisés abusivement, sont rendus creux par l'absence de moyens consacrés à ces mesures. Cela ne masque pas le résultat : l'échec, jamais aussi important qu'aujourd'hui, et l'exclusion sociale qui s'ensuit.

A cette crise de légitimité et de sens s'ajoute évidemment une crise financière qui n'est malheureusement que trop connue. Rappelons-nous le refinancement substantiel intervenu voici peu, auquel nous avons participé, « mouillant ainsi notre chemise ». Ce refinancement, insuffisant ainsi que nous l'avons indiqué dès le départ, n'est pas une fin en soi. Il n'a de sens que s'il est accompagné d'un projet de société.

Le défi de l'école consiste donc à répondre aux trois crises susmentionnées.

Par rapport à ces constats, la vraie question est de savoir en quoi les mesures de l'été peuvent répondre aux causes profondes du malaise. Je voudrais ici citer à nouveau un extrait du rapport de la cellule Hercule : « Chaque année, une nouvelle vague s'écrase sur le château de l'école et renforce le sentiment d'une érosion qui, sans fin, se poursuit. D'autres secteurs que l'enseignement ont

subi durement la crise et les restrictions. Peu ont enduré un tel déficit de gestion à moyen ou long terme. Voyager sous le soleil n'a rien d'impossible pourvu qu'on parte la nuit.» Je me permets d'insister sur cette dernière phrase qui s'applique particulièrement bien à la nuit du 4 au 5 août et qui exprime tout à fait le malaise actuel en communauté française. Je poursuis ma lecture: « C'est ce raisonnement qui nous vaut ces votes de vacances craintifs du mécontentement auquel ils espéraient se soustraire. De cette manière aussi, le crédit de l'institution a été sacrifié. Tout ceci ne va pas améliorer l'état d'esprit qui règne dans les salles de classe. Par la nature des mesures prises, on donne raison aux plus conservateurs qui font du déficit budgétaire le seul obstacle au fonctionnement normal du système scolaire et du retour au *statu quo ante* leur seul espoir. Par le mépris que suppose la procédure, on donne du tonus à cette tendance aux jérémiades corporatistes et au poujadisme, dont les effets sont déjà perceptibles chez les jeunes.»

Ce qui précède explique sans doute mieux les réactions négatives des acteurs de terrain depuis le vote des mesures. J'en veux pour preuve une déclaration — parue dans *Le Soir* — de Fabrizio Bucella, porte-parole de la Fédération des étudiants francophones: « Je trouve honteuse la manière dont le Gouvernement a tenté de faire passer les enseignants comme des profiteurs ». Le porte-parole des jeunes ajoute: « Le vrai problème est celui d'une jeune génération confrontée à des voies sans issue. Les perspectives d'emploi ne sont pas roses. On coupe dans l'enseignement. Les étudiants qui subissent cet enseignement de moins bonne qualité sont ceux qui, en plus, devront assurer la charge de la dette et supporter une pyramide des âges complètement renversée. C'est le grand fossé: les jeunes d'un côté et, de l'autre, des gestionnaires politiques qui ne raisonnent qu'en termes comptables, budgétaires, sans idées, sans créativité.»

Je pourrais également citer les critiques acerbes du Conseil de la jeunesse francophone qui regroupe une centaine d'associations et d'organisations de jeunesse, toutes tendances et toutes idéologies confondues.

Mais, madame la ministre-présidente, j'ai aussi perçu des réactions négatives plus inattendues. André Gilles, député permanent socialiste, gestionnaire d'un grand pouvoir organisateur, voit d'un très mauvais œil un décret pour l'enseignement supérieur pensé en termes d'économies mais non de projet pédagogique. Dans le journal *La Wallonie* du 25 septembre, il déclare: « Ceux qui nous ont imposé ces grandes écoles se moquent pas mal d'un projet pédagogique, quoi qu'ils affirment. Ils pensent en termes de rationalisation et d'économie. Sur le terrain, nous allons être confrontés à la communauté éducative et aux parents qui réclament un projet pédagogique.»

Madame la ministre-présidente, j'ai lu un certain nombre de déclarations pendant ce mois de septembre. Votre président de parti, M. Busquin, est notamment interrogé dans le journal *Le Soir*. On lui demande s'il approuve toutes les décisions récentes du Gouvernement de la Communauté. Philippe Busquin répond que ce Gouvernement avait un mandat et qu'il faut l'assumer. Mais il précise qu'il aurait peut-être proposé l'un ou l'autre élément différent s'il avait été l'un des quatre ministres. Je ne sais pas quel ministre M. Busquin aurait voulu remplacer, peut-être M. Van Cauwenberghe, mais c'est une simple supputation de ma part. Ne s'agit-il pas là d'un petit désaveu de la part du président du parti socialiste à l'égard de Mme Onkelinx? C'est intéressant.

Madame la ministre-présidente, je ne veux pas être incomplet. Vous vous êtes également exprimée dans le journal *La Dernière Heure*. En citant ce quotidien, j'élargis ainsi le pluralisme d'une presse que, malheureusement,

vous n'aidez pas assez. Mais c'est un autre problème. Manifestement troublée par les déclarations de votre président de parti — après tout, cela ne doit pas être simple à gérer —, vous déclarez: « J'avoue m'être posé la question et je la lui ai posée ». « Philippe, s'agit-il d'un désaveu? », lui avez-vous peut-être demandé.

Philippe Busquin vous a bien entendu renouvelé son soutien et celui du parti. Mais vous ajoutez un commentaire intéressant en déclarant: « Ce que mon président voulait dire, c'est que, s'il avait été au Gouvernement de la Communauté française, il ne savait pas comment il aurait réagi. » J'espère que M. Busquin ne rejoindra pas trop vite le Gouvernement de la Communauté française, sinon nous risquons d'aller de non-décision en non-décision.

Ces éléments m'amènent à vous interroger plus particulièrement sur un certain nombre d'effets pervers des mesures qui ont été décidées et sur des corrections que même vos amis vous ont poussée à apporter.

Ainsi, Robert Collignon, par exemple, déclare dans la presse que le plan budgétaire de M. Van Cauwenberghe peut réussir mais qu'un effort d'adaptation est nécessaire. Le ministre-président de la Région wallonne constatait que l'imposition des normes allait provoquer plus particulièrement, notamment dans la province de Liège, la disparition d'écoles d'enseignement technique alors qu'il s'agit du type d'enseignement dont la Région wallonne a le plus besoin. Il se faisait même un peu plus menaçant: « Comme ministre-président de la Région wallonne, je ne resterai pas au balcon et j'interviendrai à chaque fois pour dire que les emplois dont j'ai la charge se créent sur la base d'une haute technicité et d'une main-d'œuvre suffisamment qualifiée. » Il terminait en disant: « Bien sûr, le budgétaire mais aussi la revitalisation de notre enseignement.»

Mais au-delà de ces remarques et interrogations de quelqu'un qui soutient votre majorité, un certain nombre d'effets pervers ont commencé à se faire jour, en tout cas en ce qui concerne le décret de fusion dans les écoles secondaires. C'est le cas en particulier des actions des pouvoirs organisateurs qui, pour éviter des licenciements, peuvent fusionner administrativement deux écoles organisant des types d'enseignement différent, en général technique et professionnel. Dans ce cas, le comptage de l'encadrement s'établit de manière séparée et la perte d'emplois d'enseignants, donc l'économie escomptée par le ministre du Budget, devient nulle. C'est surtout vrai pour l'enseignement libre. Cela pose la question de la discrimination, dans ce cas-là, pour l'enseignement officiel au sens large.

Madame la ministre-présidente de la Communauté française, il reste le problème du pouvoir organisateur de la Communauté française dont vous avez la responsabilité. Je trouve intéressant que M. Léonard se trouve à vos côtés pour l'instant car je vais parler du CEPEONS. Comme vous ne souhaitez pas, madame la ministre-présidente, saborder les mesures que vous avez prises, on dit que vous verriez d'un bon œil la fusion des établissements de la Communauté française comportant moins de 400 élèves avec ceux du CEPEONS, qui est donc le pouvoir organisateur de l'enseignement des communes et des provinces.

En agissant de la sorte, le Gouvernement allège la charge du budget communautaire mais en faisant payer à l'enseignement dont la Communauté française est le pouvoir organisateur le plus lourd tribut. Cela pose aussi question.

Une autre question qui, depuis lors, a été également soulevée concerne ce qui se passe dans le Luxembourg. Voilà une région ou une sous-région où les effets sont particulièrement pervers et où l'on constate, dans la vie quotidienne, des conséquences indubitables, notamment des

déplacements très importants. D'après certaines informations, le fameux partage auquel vous étiez arrivés, c'est-à-dire la fusion des écoles du secondaire en s'arrangeant pour qu'en termes de pourcentage il y ait une égalité du côté des écoles d'un réseau X et, par ailleurs, des écoles d'un réseau Y — pour ne pas les citer; chacun reconnaîtra les siens! —, donc ce fameux partage des basses tâches, ce partage dans les mesures qui font mal, va jusqu'à l'absurde dans le Luxembourg. En effet, par exemple, on pourrait avoir à Bertrix uniquement et exclusivement un enseignement libre et à Libramont uniquement et exclusivement un enseignement officiel. Donc, le partage que vous avez opéré dans l'austérité et les rationalisations vont jusqu'à l'absurde. Vous avez contribué à la suppression du libre choix, dont vous n'êtes d'ailleurs pas les seuls responsables car ce phénomène extraordinaire est lié aussi à des majorités communales dont on peut apercevoir immédiatement les filiations.

J'ai donc relevé un certain nombre d'effets pervers dont le Luxembourg est un exemple assez concret.

J'en viens maintenant, madame la ministre-présidente, au concept d'autonomie des établissements que vous avez abondamment cité dans différentes interventions publiques.

Vous avez essayé, depuis quelques semaines, de faire de la contre-attaque. Vous avez annoncé et répété à nouveau le 27 septembre dernier que vous souhaitiez déposer dans l'année un projet de décret sur les missions de l'école. De plus, vous avez également parlé d'autonomie des établissements scolaires.

En ce qui concerne ce dernier point, vous avez d'ailleurs dit qu'il s'agissait d'un grand projet de législation. Vous repreniez, de la sorte, un thème majeur des conclusions des assises élaborées sur la base des déclarations des agoras.

Ces derniers jours, j'ai relu tant les conclusions de la cellule Hermès que celles de la cellule Hercule issues des assises de l'enseignement. A ce sujet, il faut rappeler — comme le faisaient ces deux cellules — que la mise en place de l'autonomie n'est concevable que dans le cadre de conditions et d'objectifs précis. De plus, elle ne peut — et cela me paraît essentiel — avoir pour but de reporter sur de plus petites entités l'incapacité du Gouvernement à gérer la misère de la Communauté française.

Cela pose le problème des préalables en ce qui concerne l'autonomie. Le premier d'entre eux avancé par les membres de la cellule Hercule était que justement, on valorise le travail du Conseil de l'éducation et de la formation et le travail des assises. Une valorisation de ce travail — disait la cellule Hercule — devait passer par le vote d'un décret sur les objectifs de l'école, sur des priorités et sur des normes de qualité.

Dès lors, l'autonomie dont vous nous entretenez depuis quelques jours, conditionne notamment un décret sur les objectifs généraux de l'école, travail auquel nous nous sommes attelés puisque nous avons déposé une proposition de décret en ce sens.

La deuxième condition imposée par la cellule Hercule était la reconnaissance statutaire du travail collectif des enseignants afin que leur responsabilité collective puisse s'exercer. Aujourd'hui — et j'en ai parlé lorsque j'évoquais la crise de légitimité qui touche le monde de l'école et en particulier les enseignants — le problème est que seules les heures de cours sont prises en compte. Cet état de choses ne donne aucun moyen aux enseignants de s'auto-organiser et de rompre avec leur travail isolé. Rien n'est fait pour favoriser le travail collectif. Cependant, nous ne nous opposons pas à l'autonomie dont vous parlez abondamment ces

derniers jours et qui est votre projet de législation. Néanmoins, nous avons l'impression que vous avez un jeu en tête et que vous l'organisez mal en termes de priorités.

Pourquoi n'avoir pas initié, dès la formation de votre Gouvernement, cette grande réflexion sur les projets de l'école?

Pourquoi n'avoir pas pris à bras-le-corps, dans la foulée des assises, la question des missions et des objectifs généraux de l'école? A ce moment-là, nous aurions effectivement pu parler de l'autonomie.

Dernièrement, j'ai lu, dans une revue intitulée *Reflets et Perspectives*, des textes intéressants car j'y trouve des similitudes avec votre propre discours, notamment en matière d'autonomie. On y retrouve la plume de Robert Deschamps, lequel, dans la conclusion, développe un certain nombre de pistes concernant l'autonomie des établissements. Mais ces pistes ne sont pas sans danger. Ce danger a déjà été décrié par les syndicats, en particulier la CGSP, et consiste à ce que le système d'enveloppes traduise davantage encore l'austérité que l'on n'ose plus mener d'en haut, de manière centralisée. Ce danger existe et il convient de trouver des réponses dès l'abord.

La principale critique que l'on peut vous adresser est de prendre des décisions drastiques en termes d'économie, dont vous ne mesurez d'ailleurs pas toutes les conséquences. Comme on l'a vu, les effets pervers sont nombreux, en particulier en matière de fusion des écoles secondaires. A ce sujet, j'ai évoqué la situation du Luxembourg ainsi que d'autres cas. Le ministre-président M. Collignon faisait également la même remarque en ce qui concerne un certain type d'enseignement en Région wallonne.

Donc, en premier lieu, vous prenez des décisions drastiques et, par la suite, sans doute dans un souci de rétablir le dialogue et de procéder à cette concertation que vous avez refusée dans un premier temps, vous nous dites avoir un grand projet.

Pour notre part, nous avons toujours été favorables à des débats de fond sur les objectifs et les missions de l'école. Nous le prouvons par le dépôt d'un texte et nous voulons l'initier. Nous savons que ce texte n'est pas complet. Nous l'avons rédigé avec nos moyens et nos possibilités, en nous inspirant des assises de l'enseignement qui se sont tenues et que certains ont trop vite oubliées.

Nous voudrions donc savoir, madame la ministre-présidente, comment vous concevez cette autonomie des établissements. Comment pouvez-vous justifier le fait d'avoir tout d'abord cassé un certain nombre de mécanismes de financement? Comment comptez-vous rencontrer les besoins énormes en matière de formation en Communauté française et répondre aux objectifs ambitieux en plaidant, comme vous le faites, pour le « définancement » et en refusant tout débat sur la question des moyens? En effet, comme vous le répétez à l'envi, vous avez d'ores et déjà dit non. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme pour développer son interpellation.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, mon interpellation sera brève car nous poursuivons un seul objectif, à savoir que l'année scolaire et académique se passe dans les meilleures conditions. La paix est nécessaire dans les écoles. Il est indispensable de garantir un cursus normal pour les étudiants et élèves. Il importe également que les parents retrouvent confiance dans l'école en Communauté française. Cela doit être le seul objectif.

J'attends avec impatience vos propos, madame la ministre-présidente, que la presse nous a annoncés et qui traduiront votre volonté, non pas de négociation, mais de dialogue. En toute hypothèse, je souhaite que vous nous indiquiez avec précision ce que vous entendez par dialogue et quelle est la perspective concrète que vous entendez lui donner.

Vous avez formulé un certain nombre de propositions en indiquant que la problématique de l'enseignement serait globalement revue. Pourriez-vous préciser votre projet et nous éclairer quant à l'échéancier?

Enfin, êtes-vous prête à examiner, en commission parlementaire, toute forme de modification des décrets du 5 août qui permettrait d'assurer la stabilité de l'enseignement de la Communauté française aux adolescents et à leur famille? (*Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, lors de sa séance du 4 septembre 1995, le conseil communal de Tournai a voté à l'unanimité une motion dans laquelle il prend acte des normes adoptées par le décret sur les Hautes Ecoles, qui ne garantissent pas, aux établissements d'enseignement supérieur de l'enseignement provincial, de l'enseignement de la Communauté française et de l'enseignement libre subventionné, le maintien de leurs implantations en Hainaut occidental.

En fait, actuellement, il semble que, seul, l'enseignement supérieur provincial ne rencontrera pas de difficulté. L'enseignement libre se heurte dès à présent à de graves problèmes. Les implantations des établissements de la Communauté française sont, quant à elles, décentralisées. Je pense notamment à l'Institut supérieur pédagogique, section de l'établissement d'enseignement supérieur de Mons.

Le conseil communal de Tournai a donc vu très juste en prenant acte de cette situation. Le 16 mai 1994, il avait d'ailleurs déjà voté une motion relative à la restructuration des Hautes Ecoles. Il manifestait ainsi son souci de renforcer les différents réseaux d'enseignement supérieur et faisait part de son inquiétude quant à l'avenir des implantations locales.

Mon intervention a pour but d'appuyer sans réserve cette motion pondérée émanant du conseil communal de Tournai. Je répète qu'elle a été votée à l'unanimité et a également été adoptée par nos collègues des partis de la majorité.

Je me joins à l'ensemble des forces vives du Hainaut occidental pour vous demander de tout mettre en œuvre pour qu'une solution raisonnable et cohérente se dégage dans les meilleurs délais.

Je pense que pour l'enseignement libre subventionné, il faudra tenir compte de la situation géographique de la province de Hainaut qui s'étend de Ploegsteert jusqu'à la botte de Chimay. En termes de distance, cette province est la plus grande. Les normes prévues pour cette province sont insupportables. J'espère donc que vous pourrez nous rassurer à ce sujet.

Concernant l'enseignement de la Communauté française, les regroupements qui peuvent intervenir en Hainaut devraient permettre deux implantations de Hautes Ecoles. Il serait dès lors tout à fait normal que le Hainaut occidental bénéficie d'une de ces implantations. J'espère donc que vous avez déjà pris toutes les dispositions pour assurer la

présence d'une Haute Ecole de la Communauté française à Tournai, chef-lieu du Hainaut occidental.

Dans la situation actuelle des décrets, il me paraît toutefois difficile que votre Gouvernement puisse intervenir. Lors des débats des 4 et 5 août derniers, l'opposition PRL-FDF avait déposé les amendements utiles à une telle action spécifique. Je crois que la prise en considération, ce jour, d'une proposition de décret reprenant ces amendements devrait conduire à une modification utile du décret du 5 août.

Je vous remercie déjà des réponses que vous pourrez apporter à mes questions. (*Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — Il me semble que l'intervention de Mme Bertouille touche plutôt à des matières relevant des compétences de M. Grafé.

La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, mesdames et messieurs, j'ai évidemment été très attentive à l'analyse de la situation que nous vivons en Communauté française exposée par M. Cheron ainsi qu'aux questions précises posées par M. Ducarme et par Mme Bertouille.

Une fois de plus, l'institution communautaire est interpellée sur sa capacité à prendre en main le devenir des francophones. Les hommes et les femmes de notre Communauté réclament un projet mobilisateur pour l'ensemble de nos citoyens répondant à un certain nombre de problèmes qu'ils rencontrent au quotidien dans les écoles mais à d'autres niveaux également. Il y a notamment le problème de l'exclusion qui fait des ravages, particulièrement dans certains quartiers de nos grands centres urbains, ainsi que cette interrogation sur les moyens à dégager pour y faire face. La manifestation massive du 27 septembre à Namur constitue une interpellation majeure et une expression forte d'une profession confrontée — comme d'ailleurs d'autres catégories sociales de notre pays — à une crise économique grave. Je voudrais y apporter deux réponses.

Nous devons informer sans cesse les francophones sur la situation réelle que vit notre Communauté. La Communauté française continue à exister malgré l'approfondissement du fait régional. En effet, son importance est indéniable dans le paysage institutionnel de la Belgique fédérale. C'est un lieu de solidarité entre celles et ceux qui sont unis par une identité culturelle commune. C'est d'ailleurs dans cette perspective qu'ont été négociés entre trois partenaires — vous l'avez rappelé, monsieur Cheron — les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin. Ceux-ci ont permis, en 1993, un renforcement de la Communauté, notamment par le biais d'un refinancement important. Près de 165 milliards ont été apportés en aides directes et en effets induits sur la dette. La survie de la Communauté était dès lors assurée pour autant que nous puissions travailler dans le souci d'une maîtrise budgétaire, comme toutes les autres institutions de notre pays. C'est pour cette raison qu'un plan pluriannuel a été réalisé qui nous impose une très grande responsabilité quant à la gestion des deniers publics. Dix milliards récurrents d'ici l'an 2000, voilà ce que nous devons trouver à un rythme imposé par le plan. Nous ne pouvons pas y échapper. Qui, dans cette enceinte, pourrait dire le contraire?

Les mesures de l'été ont été décidées dans cette perspective, mais aussi avec la volonté de privilégier une mise en ordre de réformes de certains systèmes qui connaissaient des effets pervers. Il en est ainsi des mesures décidées autour de la problématique de l'enseignement. Notre obsession

a été de ne pas casser l'outil pédagogique et de ne pas déstabiliser la rentrée scolaire qui s'est d'ailleurs fort bien déroulée.

Un mot sur ces réformes. J'examinerai celle relative aux congés de maladie dans ma réponse à l'interpellation de M. Drouart concernant cette question.

Le redéploiement de l'enseignement secondaire fait actuellement l'objet d'un travail préparatoire souvent remarquable mené par les établissements scolaires. Je me réjouis d'ailleurs que les deux grandes fédérations de parents aient exprimé, chacune pour ce qui la concerne, la volonté d'être associées aux travaux préparatoires. Cette volonté a été rencontrée, tant dans l'enseignement officiel que dans l'enseignement libre. Je me réjouis également de l'accord intervenu avec les pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel pour réaliser de concert ce redéploiement sur la base d'une procédure et d'objectifs qui ont fait l'objet d'un accord. Le schéma général du redéploiement sera disponible d'ici quatre à cinq semaines. Il traduit la volonté commune de tous les acteurs de la communauté éducative que j'ai rencontrés. En effet, il mettra fin à une incertitude porteuse d'un malaise plus général et permettra de préparer au mieux, dans le souci d'un projet pédagogique réaffirmé, la rentrée de 1996.

A cet égard, M. Cheron a fait part de certaines de ses interrogations, de ses inquiétudes. Je veux immédiatement le rassurer : les informations dont il dispose sont mauvaises. Il y aura encore un enseignement officiel à Bertrix et, bien entendu, nous cherchons, avec d'autres pouvoirs organisateurs, la manière de transcender le concept de réseaux. Je pense qu'il y avait sur ce point un certain accord entre nous. Par contre, il n'est pas et n'a jamais été question que la Communauté française laisse tout simplement ses établissements à d'autres pouvoirs organisateurs. Il s'agit simplement d'une discussion entre pouvoirs organisateurs pour réaliser le redéploiement qui pourrait couvrir l'ensemble d'un territoire, en concevant l'offre de formation sans concurrence.

Ce sont des faits de terrain qui indiquent que le redéploiement est lancé et que, finalement, il se prépare dans la sérénité. Il en va d'ailleurs de même pour les préparatifs à la constitution des hautes écoles de notre enseignement supérieur non universitaire. Mon collègue, M. Grafé, est, à cet égard, en dialogue avec l'ensemble de la communauté éducative, à Tournai comme ailleurs. Je suppose qu'il aura l'occasion, dans le cadre d'une interpellation plus précise, d'exposer sa manière de mener les négociations.

Mesdames et messieurs, face à cette politique décidée par le Gouvernement en partenariat actif avec notre Conseil, un mot porté en bannière par nombre de manifestants à Namur est revenu sans cesse : refinancement. Un mot tellement facile à prononcer mais si lourd de sens parce que, tel qu'il est présenté, il signifie tout simplement qu'il faut aller chercher ailleurs les moyens de notre politique. En quelque sorte, cela revient à dire « qu'il n'y a qu'à » obtenir des moyens nouveaux et, si possible, venant du fédéral. Je veux répéter ici ce que j'ai dit aux manifestants le soir même de leur action : je refuse d'aller mendier un refinancement fédéral. Je refuse de mettre à genoux quatre millions de francophones, parce que je connais la réponse. Pire que la porte fermée, ce serait nous mettre en position de quémendeur dans un dialogue communautaire qui, à terme, remettrait en cause l'équilibre institutionnel de la Belgique, les modalités de vie de tous les francophones du pays.

Ecoutez les sirènes du Nord. Pas une manifestation qui ne se focalise sur de nouvelles exigences : régionalisation de la sécurité sociale, fin des facilités dans la périphérie, scis-

sion de l'arrondissement Hal-Vilvorde... Et ce ne sont pas les ultras qui disent cela, ce sont aussi des modérés qui, comme seule différence avec les vociférateurs du Vlaams Blok, proposent pour l'avenir une Flandre indépendante, mais accueillante et tolérante.

En tant que francophones, notre seule réponse doit être un refus unanime. Sans aucune agressivité de notre part — cela ne nous ressemble d'ailleurs pas —, nos méthodes d'action doivent être la vigilance et la dissuasion, mais aussi la poursuite d'un plaidoyer pour la loyauté fédérale. Si nous faiblissons, les francophones pourraient le payer très cher et la fracture sociale que d'aucuns dénoncent pourrait, par un appauvrissement général, gangréner davantage nos Régions déjà en difficulté.

Voilà pourquoi il n'est pas question que le Gouvernement travaille dans cette voie. De la même manière, nous n'accepterons pas de jouer aux cigales et d'entrer dans la spirale du surendettement qui laisserait nos successeurs dans une situation impossible à gérer. (*Applaudissements de M. Hazette.*)

La déclaration gouvernementale nous engage à la maîtrise de notre budget, au respect du plan pluriannuel. Celui-ci demeurera donc une balise majeure de l'action gouvernementale. Cela ne veut pas dire — et je pense que mon intervention du 27 septembre a été très claire à ce sujet — que des moyens de réinvestissement ne doivent pas être trouvés ailleurs que dans une simple réduction des dépenses. La solidarité doit être partagée par l'ensemble des francophones. Tous ceux qui disposent de leviers d'investissement doivent pouvoir être porteurs de ces nouveaux moyens de solidarité. Le 27 septembre, j'ai cité en exemple ce que nous pourrions demander au monde des entreprises dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel. De la même manière, le secteur de l'audiovisuel comporte des acteurs capables de participer à l'effort de solidarité.

En outre, je suis convaincue qu'un travail de concertation mené avec les autres niveaux de pouvoir dans le cadre de compétences qui sont proches peut apporter des moyens nouveaux. Comme je l'ai déclaré le 27 septembre en donnant des exemples précis, le Gouvernement s'engage dans la mesure du possible à rechercher les moyens qui pourraient l'aider à mener à bien ses missions, que ce soit dans le secteur de l'enseignement technique et professionnel où les Régions sont demanderessees, que ce soit dans le secteur de la promotion sociale ou encore dans le cadre d'un plan pour l'emploi.

Mesdames et messieurs, vous aurez compris que le Gouvernement ne veut pas se limiter à un travail de comptage. Sa principale mission est de tracer des perspectives d'avenir. A cette tribune, on a reparlé des assises de 1995. Ces assises ont effectivement constitué un moment extrêmement important pour la communauté éducative. Des propositions ont été faites. Les failles de notre système ont été dénoncées. Des propositions de collaboration ont été mises sur la table. C'est pourquoi je me suis engagée, au nom du Gouvernement, à déposer au cours de cette année scolaire un projet de décret-cadre sur les missions de l'école, sur le pilotage de systèmes d'évaluation de l'école et sur les conditions de la participation. Pas question donc d'une grande déclaration « tarte à la crème ». Il s'agit plutôt d'un cadre clair dans lequel s'intégreront l'ensemble des réformes qui ont déjà été proposées et qui font l'objet d'un dialogue avec les différents acteurs de la communauté éducative.

J'ai déjà largement parlé de la volonté d'aller plus loin dans le cadre de l'autonomie pédagogique afin que le professionnalisme des enseignants soit davantage pris en compte et que les difficultés sociales des uns et des autres

reçoivent une réponse plus conforme aux besoins de terrain.

Ce dossier ainsi que l'ensemble des réformes que j'ai évoquées donneront lieu à une vaste négociation avec l'ensemble des associations intéressées par le devenir de l'école. Depuis le 21 juin, date de mon élection en qualité de ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française et de ministre de l'Éducation, j'ai entrepris une large consultation de tous ces acteurs. Ils ont tous été reçus et certains d'entre eux à diverses reprises. Malgré nos divergences, j'ai gardé le contact avec les représentants des enseignants, parce que je suis convaincue de la nécessité d'avoir des organisations syndicales fortes et de mener un dialogue social permanent avec elles. Ce sont en effet des moteurs indispensables à une démocratie.

Un appel à un dialogue moins discret, plus officiel, a été lancé à Namur. Il serait irresponsable et indigne d'un pouvoir démocratique de faire fi de cette proposition. Une invitation est donc lancée. J'espère que, par cette voie, nous pourrons élaborer ensemble des réponses à ceux qui nous interrogent sur l'avenir de l'enseignement.

Je suis extrêmement sensible à ceux qui nous interpellent sur leur situation en fin de carrière ou décrivent les conditions sociales dans lesquelles ils se trouvent alors qu'ils sont atteints d'une maladie grave ou de longue durée.

De la même manière, j'en appelle avec mes collègues à toutes les énergies pour bâtir le devenir de l'école dans un cadre pédagogique plus adapté.

C'est donc avec un intérêt soutenu que j'entendrai toutes les propositions constructives, pour autant que celles-ci s'inscrivent dans le fil rouge de la déclaration gouvernementale, pour laquelle le Gouvernement a obtenu la confiance de notre Conseil.

C'est donc sous votre haute surveillance que j'aborderai avec enthousiasme le dialogue nécessaire au devenir de notre Communauté. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron pour une réplique.

M. Cheron. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je savais qu'en écoutant les journaux parlés et en regardant les journaux télévisés, je connaîtrais l'essentiel de la position du Gouvernement, mais j'ai cependant écouté avec beaucoup d'intérêt la réponse de Mme la ministre-présidente.

Je souhaite aborder trois points au cours de cette réplique et, en premier lieu, le discours que Mme la ministre-présidente répète de jour en jour, non pas sur les « méchants Flamands », mais sur la piste d'un refinancement de la Communauté française par le niveau fédéral, considérée volontairement par elle comme la seule renégociation possible de la loi de financement des Communautés et des Régions.

Il est paradoxal, madame la ministre-présidente, de faire cette caricature et son contraire immédiatement après. Vous dites en effet que ceux qui, aujourd'hui, veulent faire refinancer la Communauté par l'État fédéral sont dangereux parce que, à terme, c'est tout le système de la sécurité sociale qui sera remis en cause. Vous posez la question, vous donnez la réponse à la place des Flamands — c'est ce que nous appelons le chantage au chantage — mais surtout...

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Certains membres de votre parti s'expriment de la même manière.

M. Cheron. — Notre parti est un parti très démocratique! La liberté d'expression y est totale.

Selon nous, madame la ministre-présidente, votre discours est plein d'ambiguïtés. En effet, que signifie: « Les effets positifs du plan global sur les finances de la Communauté française »? N'est-ce pas là un refinancement de la Communauté française par le Fédéral?

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Est-ce une négociation entre le Fédéral et les Communautés que vous souhaitez?

M. Cheron. — Qui a dit que la seule voie de refinancement de la Communauté par le Fédéral passait par la loi de financement des Communautés et des Régions? Pourquoi cette caricature? Pourquoi, d'une part, considérer les partisans de cette formule comme des « il n'y a qu'à » et, d'autre part, lancer des pistes — de véritables pistes d'ailleurs — sur, par exemple, des réductions de taux de TVA pour les bâtiments scolaires?

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Voyez les directives européennes! N'improvisez pas.

M. Cheron. — Vous vous exprimez avec véhémence, monsieur Grafé. Cependant, selon moi, les bâtiments scolaires représentent une piste intéressante, que vous rejetez d'emblée mais Mme la ministre-présidente l'a évoquée. Je m'aperçois que la cohésion au niveau du Gouvernement est aussi intéressante que la cohésion des briques des bâtiments de la Communauté française!

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Vous êtes en retard d'une guerre!

M. Cheron. — Quant à vous, monsieur le ministre, vous êtes un boutefeu, un déclencheur de guerre! (*Colloques.*)

A propos du Fédéral, madame la ministre-présidente, vos déclarations, votre stratégie consiste à retaper sur un même clou. De cette façon, vous finirez bien par être entendue!

Vous avez l'habitude, lorsque vous soulevez des questions, de donner les réponses, et de sombrer dans une espèce de chantage au chantage, de faire de la caricature en allant jusqu'à nier des pistes qui existent bel et bien et peuvent d'ailleurs être d'origine fédérale. Par ailleurs, vous niez le fait que les besoins de formation d'individus dans notre société ont un lien direct avec la sécurité sociale. Il ne s'agit pas là uniquement d'un lien institutionnel ou budgétaire. C'est un lien de société. Si les hommes et les femmes politiques ne peuvent plus avoir une réflexion sur l'avenir des individus qui forment notre Communauté française et avoir une vision qui transcende la seule appartenance à une Communauté, sans nier le fédéralisme, s'il faut immédiatement se réfugier dans le chantage au chantage, alors, arrêtons de mener des débats d'idées, arrêtons de faire de la politique et considérons ceux qui recherchent des pistes différentes comme des « il n'y a qu'à ».

Votre slogan à vous, madame la ministre-présidente, c'est « il n'y a pas ». Cependant, votre mission en tant que

ministre-présidente est d'ouvrir des portes et non de les fermer. Le fait de fermer des portes à l'envi sur un refinancement de la Communauté française, y compris par le Fédéral, est pire qu'un aveu de faiblesse! C'est considérer que le Gouvernement est battu d'avance, que les besoins en matière de formation ne sont pas des besoins de société et que la Belgique n'existe plus. En quelque sorte, vous avez déjà intégré la victoire des autonomistes et des indépendantistes flamands. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*) Je sais que mes propos vous dérangent, madame la ministre-présidente, mais votre discours est insupportable.

J'en viens à présent à mon deuxième point qui concerne le dialogue et non la négociation. Dans cette assemblée, des textes ont été déposés qui n'étaient pas censés être des projets de décret mais plutôt des propositions de décret lesquelles, en fin de compte, se révélaient être quand même des projets de décret! Quelle sémantique!

Aujourd'hui, vous avez entendu les enseignants à Namur. Vous les avez compris de manière peut-être un peu gaullienne et vous venez au balcon dire: « Je vous ai compris mais n'allons pas négocier, nous allons seulement dialoguer. »

Qu'en est-il de vos belles paroles sur le mouvement syndical, sur l'importance de la représentation des travailleurs? Tenir un tel discours ici alors que vos décisions sont prises en contournant la négociation syndicale qui était obligatoire en cas de projet de décret, c'est quelque peu culotté!

Vous dites aux organisations syndicales que vous allez non pas négocier mais dialoguer et que d'ailleurs, la charge de la preuve leur incombe. En terminant votre discours à Namur, vous avez dit: « J'ai un fil rouge, à savoir la déclaration gouvernementale. »

Est-ce bien la déclaration gouvernementale ou bien les textes que vous avez adoptés pendant l'été? Est-ce une erreur, une avancée ou un recul de votre part?

J'ai noté avec intérêt le fait que vous faites référence non pas aux textes votés pendant l'été mais au fil rouge de votre déclaration gouvernementale. C'est là où il était dit que vous vouliez vous battre pour une société plus juste, plus solidaire et que l'emploi était un enjeu majeur. Nous apprécions, mais ce que vous dites aux organisations syndicales, c'est « non à la négociation, oui au dialogue mais voilà mes conditions. A vous de faire la preuve que vous avez des solutions alternatives. » N'est-ce pas là vos propos? Donc, vous les placez dans une situation où ils peuvent venir vous voir pour vous présenter des alternatives mais en ayant la charge de la preuve. Voilà votre vision du dialogue. Nous apprécions dans les jours qui viennent la façon dont il va s'accomplir.

Mme la ministre-présidente a parlé du fil rouge de la déclaration gouvernementale. Elle n'a plus guère parlé de ce qu'elle avait annoncé auparavant comme étant le fil conducteur de sa politique en matière d'éducation. Je note qu'elle ne nous annonce pas un retour aux assises.

Les auteurs du texte de la cellule Hercule, texte dont je viens de vous donner lecture, ne sont pas dupes du jeu dans lequel ils ont été amenés à travailler mais ils gardent quand même l'espoir de voir aboutir leurs idées.

Cet optimisme est encore et heureusement le fait d'un certain nombre d'individus qui dans cette Communauté française croient encore en l'avenir de l'école. Malheureusement, je n'ai pas l'impression que, dans le dialogue, le Gouvernement tiendra compte des vrais enjeux de l'école et des problèmes que vous posez à celle-ci alors qu'en réalité vous dites à tout le monde que vous voulez les régler. La réalité n'est pas là. Je suis donc plus que jamais inquiet non

seulement en raison du malaise existant mais surtout face à l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme pour une réplique.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, le fait qu'une opposition s'entende pour obtenir une réunion de son Parlement ne veut pas dire qu'il y ait partage sur le fond. Vous le constaterez par les propos que je vais tenir, et qui se distinguent de ceux tenus il y a un instant par M. Cheron.

Vous êtes au pouvoir et le pouvoir c'est la richesse, c'est la possibilité de gouverner, de transiger, de trouver des accords.

On ne prête qu'aux riches et l'opposition PRL-FDF va vous prêter le temps nécessaire...

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — A quel taux?

M. Ducarme. — Je trouve, monsieur Van Cauwenberghe, que votre question est malvenue. A partir du moment où l'opposition fait une pareille ouverture, je crois que l'humour que vous faites est déplacé.

Le Gouvernement doit avoir des possibilités d'action bien définies pour les quinze jours qui viennent. Il est vrai que vous avez cautionné le vote de décrets au mois d'août dernier. Nous les avons vigoureusement combattus et nous avons estimé, dès le début septembre, qu'il y aurait inévitablement des modifications à y apporter.

Lors de l'émission télévisée de dimanche midi sur la RTBF, à laquelle vous avez participé, vous avez indiqué, madame la ministre-présidente, qu'il n'y avait pas de possibilité de dialogue. Vous avez tenu aussi un certain nombre de propos le 27 septembre à Bruxelles. J'ai entendu également vos propos sur les ondes de la RTBF au cours du journal télévisé et je n'ai pas encore perçu le dialogue.

Nous avons appris avant cette séance du Conseil, que la possibilité de dialogue existait et je considère que ce que vous avez dit aujourd'hui à cette tribune est un fait politique dont nous devons tenir compte. Dès lors, nous souhaitons vous donner le temps nécessaire pour empêcher, étant donné la richesse qui est la vôtre d'être au pouvoir, toute poursuite de mouvements de grève qui déstabiliseraient l'école, qui empêcheraient de donner le cursus indispensable aux enfants et aux adolescents et qui plongeraient, une fois de plus, la communauté éducative dans le désarroi.

Nous allons donc vous donner un blanc-seing en vous demandant de réussir le dialogue que vous proposez. Il n'appartient donc pas à l'opposition de mettre de l'huile sur le feu. C'est la raison pour laquelle nous n'aurons pas aujourd'hui une attitude que je qualifierais d'irresponsable. Agissez, veillez à trouver l'accord et revenez, dans les délais normaux de réunion de notre Parlement, nous communiquer la teneur de cet accord, après avoir garanti la stabilité dans l'école en Communauté française.

J'aimerais baliser quelque peu le terrain sur base d'une proposition importante que vous avez faite, à savoir, le décret-cadre sur l'enseignement dans la Communauté française.

Je voudrais tout d'abord parler des congés de maladie. Lors de ses réunions du début de septembre, votre Gouvernement aurait accepté d'apporter un certain nombre d'aménagements. J'ai deux observations à formuler à cet égard.

La première concerne le fond. N'oubliez pas que, pour les aménagements à apporter, il serait opportun de tenir compte de la situation particulière de certains enseignants. Le fait de dispenser des cours dans un athénée ou un lycée cosu, comme cela peut se présenter dans plusieurs villes, n'entraîne pas les mêmes difficultés à terme que pour les enseignants qui doivent dispenser leurs cours dans l'enseignement spécial ou professionnel. Vous avez cité deux approches. La troisième que je viens de suggérer me semble intéressante. A l'occasion des négociations, il faudrait tenir compte de ce caractère spécifique.

Ma deuxième remarque touche plus à la prise de décision. Veillez à la sécurité juridique des dispositions prises. Vérifiez si le fait de régler la question au sein du Gouvernement correspond bien à l'esprit et à la lettre de l'article 24 de la Constitution. Ne serait-il pas plus sain que le Gouvernement propose au Parlement le vote d'un décret? Il y aurait alors sécurité juridique. Cela rentrerait d'ailleurs dans votre logique d'un décret-cadre.

Les parlementaires du PRL-FDF estiment que quatre socles sont indispensables pour mener toute réforme dans l'enseignement. En effet, il ne s'agit pas ici de réformer les cours ou de savoir si on est pour ou contre le rénové. La question essentielle est de savoir si, dans les quatre ou cinq ans à venir, nous aurons la faculté politique de stabiliser notre enseignement.

Je tiens à vous dire combien nous sommes d'accord avec vous sur le fait qu'il est totalement inopportun d'envisager, de quelque façon que ce soit, le refinancement via le pouvoir fédéral. Nous pourrions polémique et vous rappeler, textes en main, l'erreur que vous avez commise, vous, majorité socialiste-sociale chrétienne, en votant la loi de financement. Nous l'avions dénoncée. Je l'ai fait personnellement à de multiples reprises, en commission des Réformes institutionnelles. Il faut maintenant supporter les conséquences de votre erreur. Mais il n'est pas question, pour le PRL-FDF, de s'engager dans la voie d'une négociation avec le nord du pays sur un sujet tel que celui-là, en étant quémandeurs, alors que, dans le domaine de la sécurité sociale et dans bien d'autres, un risque existe pour les francophones.

Gardez bien à l'esprit les diverses propositions émises par le PRL-FDF voici quelque temps. Nous souhaitons notamment que les francophones se mettent autour de la table, déterminent le tronc commun des sujets qu'ils ne tiennent pas à négocier avec les Flamands et développent leur identité francophone. Si le Gouvernement devait prendre une telle initiative, notre formation politique y serait évidemment tout à fait favorable.

Notre optique est la suivante: pas de refinancement irréfléchi mais la volonté — nous y reviendrons lorsque nous aborderons les problèmes budgétaires — de pleinement décloisonner, sur ce plan, Communauté française, Région wallonne et même, pour certains aspects, notamment via la COCOF, Région bruxelloise. Nous devons nous donner les moyens de regrouper nos finances, de réaliser des économies à la marge et de fixer les nouvelles priorités par la complémentarité des compétences. L'enseignement, la formation professionnelle et l'emploi sont des tronc communs que nous pouvons développer et qui ne nécessitent pas une augmentation des crédits à d'autres postes des budgets respectifs.

Il faut donc poursuivre le décloisonnement budgétaire et éviter les querelles d'école entre les partisans de la fusion de la Communauté et de la Région, les communautaristes, les régionalistes, etc. Il s'agit des francophones — Wallons et Bruxellois — unis face à la Flandre. Même le pouvoir fédéral réagira peut-être bientôt, dans le cadre du dossier relatif à la sécurité sociale.

Ce premier socle constitue, à nos yeux, l'élément de fond indispensable. Nous souhaitons que vous en teniez compte.

Le financement alternatif est le second socle. Nous demandons à la majorité de ne plus travailler comme elle l'a fait en juillet et en août. Permettez donc un véritable travail parlementaire. Je rappelle que nous avons redéposé, sous forme de propositions de décret, les amendements que nous avons défendus. En outre, le discours de la ministre-présidente à l'hôtel de ville de Bruxelles contenait certains éléments ayant trait à notre proposition de financement alternatif par l'entreprise. Ce qui précède nous a surpris. Aujourd'hui, alors que nous réclamons l'urgence, ne nous répondez pas par la négative, madame la ministre-présidente. Si vous faites appel à la cohérence et à l'unité des francophones et que l'opposition répond favorablement, vous devez, vous aussi, rester cohérente, faire vivre cette institution parlementaire et donner droit à la demande légitime d'une opposition active dans le traitement des dossiers. Si vous ne réagissez pas de la sorte, vous commetrez une faute. Quelle sera votre attitude le jour où il faudra renégocier, quand la phase transitoire du financement sera terminée, en fonction également de l'évolution des revendications flamandes?

Tâchons donc d'examiner ensemble cette possibilité de financement alternatif. Discutons-en avec les provinces, les villes et les communes, les entreprises, les Régions, si ces dernières le souhaitent. La Région de Bruxelles-Capitale est déjà disposée à envisager cette formule, convenant peut-être même pour certains projets pédagogiques à partir de la Communauté française. (*Exclamations sur les bancs ECOLO.*) Il existe une grande différence entre l'opposition ECOLO et l'opposition PRL-FDF. La réaction ECOLO s'apparente à la tactique du yo-yo électoral! Vous avez perdu des voix lors des élections précédentes, votre crédibilité ayant été ébranlée par votre contribution — vous avez agi comme des benêts — à la réforme de l'Etat. Aujourd'hui, les benêts se réveillent en apercevant les manifestants dans la rue. Ils s'agitent avec eux en espérant ainsi regagner du terrain sur le plan électoral.

Mme Nagy. — C'était plus facile de rester au balcon et de ne rien faire!

M. Ducarme. — Ne vous vexez pas. Je crois qu'il existe deux appréhensions différentes.

Mme Maréchal. — C'est évident: il y a les discours et les grandes agitations ...

M. Ducarme. — J'en reviens à l'essentiel de mon propos. A travers ce deuxième socle, le financement alternatif est important.

Madame la ministre-présidente a fait allusion tout à l'heure au troisième socle.

L'enseignement officiel de notre Communauté doit mener une double opération. Premièrement, il faut affirmer clairement sa vocation naturelle à la neutralité. Lors des débats des 4 et 5 août derniers, tout le monde a marqué son accord à cet égard. La Présidente de notre Conseil a indiqué sa volonté de reprendre un groupe de travail qui traitera de cet élément de neutralité. L'urgence s'impose à ce propos et je souhaiterais qu'il s'agisse d'un objectif commun. Nous devrions obtenir ce texte de neutralité dans les plus brefs délais. Je plaide pour que le bureau prenne les dispositions utiles à ce sujet.

Deuxièmement et c'est décisif, il faut oser faire une grande réforme de l'enseignement officiel. Nous devons

penser sérieusement à la mise en œuvre d'une autre répartition des responsabilités de l'enseignement officiel. Il faudra prévoir de façon raisonnable les transferts adéquats et adopter une programmation progressive, fixée dans le temps.

Il est urgent d'engager enfin cette grande réforme avec l'ensemble des pouvoirs publics. Il faut donner le fondamental aux villes et aux communes et faire de la Communauté française le pouvoir de référence pour l'organisation de l'enseignement secondaire général et de l'enseignement supérieur. Il faut donner aux provinces, là où elles organisent un enseignement technique et professionnel, le pouvoir de référence pour ce type d'enseignement.

Autour de points aussi concrets, nous pouvons aboutir à une rationalisation indispensable qui tienne compte des réalités de terrain et d'une meilleure organisation, qui donne à l'enseignement officiel la dimension qu'il est peut-être occupé à perdre dans certaines régions ou sous-régions.

Le quatrième socle est celui de la pédagogie de la réussite. Vous avez dit tout à l'heure que vous reprendriez un certain nombre d'éléments déterminants dans le projet de décret-cadre que vous déposez. Permettez-moi d'insister pour que vous repreniez l'élément qui a trait à une pédagogie de la réussite, qui fasse confiance aux enseignants dans les différentes écoles. L'autonomie doit y trouver pleinement sa place. Nous nous battons pour une réhabilitation de l'effort, de la formation et du diplôme. Il faut trouver le bon système — et je ne dis pas qu'il faille copier la France au contraire —, un système qui reconnaisse, à la fin du secondaire en tout cas, la qualité du diplôme venant de l'enseignement officiel. C'est une piste à creuser pour solidifier notre enseignement.

En conclusion, je voudrais m'adresser au ministre du Budget. Le discours de Mme la ministre-présidente aujourd'hui est important. Vous avez effectivement employé un ton péremptoire pour ramener la paix dans l'école, pour éviter toute grève. Tel est votre défi. Je le dis clairement aujourd'hui : si vous évitez les grèves, je remonterai à la tribune pour m'en réjouir. Mais vous avez la richesse du pouvoir, comme je l'ai indiqué tout à l'heure. Nous vous faisons crédit.

Il ne faut pas que nous diluions de quelque façon que ce soit le travail de notre Parlement aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle, en ce qui nous concerne, sur ce qui a trait aux enjeux de la Communauté, nous voudrions tout recentrer sur l'aspect enseignement. Je vous demanderai, monsieur le ministre du Budget, de ne pas vous exprimer sur mon interpellation à ce sujet, interpellation que d'ailleurs je retire. Je ne souhaite pas que l'on mélange les genres. Aujourd'hui, la clef de tout est de savoir s'il y aura la paix dans l'école, si les enfants pourront durant toute l'année scolaire se retrouver avec leurs professeurs et si, dans ce contexte-là, vous aurez relevé un défi lourd de conséquences pour notre Communauté.

J'espère que la majorité retiendra l'approche qui est celle de notre opposition et en tout cas que la réussite est au bout du chemin, que l'école sera stable tout au long de cette année académique. (*Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — Monsieur Ducarme, vous avez évoqué le groupe Neutralité.

Je relancerai la demande que j'avais adressée aux présidents de groupe voici une quinzaine de jours pour qu'ils désignent les personnes qui siègeront dans ce groupe Neutralité sous l'égide de la commission de l'Enseignement.

La discussion est close.

ORDRE DES TRAVAUX

INTERPELLATIONS JOINTES DE M. DUCARME A M. VAN CAUWENBERGHE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LA CONCRETISATION DES PERSPECTIVES FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE SUITE AUX DECLARATIONS DU MINISTRE DU BUDGET DATEES DU 4 AOUT 1995» ET DE M. CHERON A M. VAN CAUWENBERGHE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LES IMPACTS BUDGETAIRES DES DIFFERENTES MESURES VOTEES ET ADOPTEES EN AOUT 1995 DANS LE CADRE DU PLAN PLURIANNUEL»

Retrait

Mme la Présidente. — M. Ducarme vient de justifier le retrait de son interpellation.

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, je souhaite également retirer mon interpellation.

Effectivement, nous avons estimé qu'aujourd'hui l'important était d'entendre le débat sur le malaise dans l'école et d'écouter la réponse de Mme la ministre-présidente.

Par ailleurs, nous avons lu certaines déclarations du ministre du Budget. Nous aurons l'occasion, soit lors du contrôle budgétaire, soit lors de la préparation du budget de 1996, de reposer la question en particulier quant à l'impact des mesures prises en été. Mais, on peut supposer que ces mesures sont susceptibles d'être corrigées voire suspendues. Dans cette perspective, nous ne souhaitons pas pour l'instant entendre le ministre du Budget que nous réinterrogerons en son temps, en particulier dans le cadre de la projection pluriannuelle.

INTERPELLATION DE M. DROUART A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, RELATIVE A «LA REFORME DES CONGES DE MALADIE ET LA PROBLEMATIQUE DES FINS DE CARRIERE»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Drouart pour développer son interpellation.

M. Drouart. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, depuis trois générations successives de ministres de l'Enseignement en Communauté française, une nouvelle tradition se perpétue : dans le premier lot de mesures prises dans leur département apparaît systématiquement la problématique des congés de maladie.

L'argumentation est toujours la même. Elle est d'abord d'ordre budgétaire. La différence entre la norme organique et la norme budgétaire est trop grande aux yeux des ministres ; la cause principale de cet écart est liée en grande partie aux congés de maladie. Dans le carcan budgétaire de déficitaire défini par les socialistes et les sociaux-

chrétiens, des mesures d'assainissement doivent être prises en cette matière. Les congés de maladie en constituent la cible privilégiée, on pourrait les appeler le monstre du Loch Ness de l'assainissement budgétaire.

Mais ne nous trompons pas, le choix des « congés de maladie » est aussi et peut-être avant tout d'ordre politique, voire stratégique. Ils constituent le moyen par excellence de faire passer les enseignants pour des fainéants qui abusent honteusement d'un système de protection sociale.

L'interview de Philippe Mahoux parue dans le journal *Le Soir* du 18 février 1994 illustre assez bien cette situation. Répondant à deux journalistes qui l'interrogeaient sur la réduction des dépenses à la Communauté française, le ministre déclare : « On va s'atteler au problème des congés de maladie ... Je comprends que des profs sont fatigués. Mais il y a probablement des abus. »

Après MM. Di Rupo et Mahoux, madame la ministre-présidente, vous poursuivez la même stratégie, celle qui consiste à faire croire à l'opinion publique que les enseignants, plus que d'autres catégories professionnelles, sont des « carottiers », des profiteurs d'un système pourtant applicable à l'ensemble de la fonction publique. L'usage habile dans les médias de chiffres tels que le nombre de jours ouvrables de travail des enseignants et d'autres fonctionnaires contribuent inmanquablement à dévaloriser une catégorie professionnelle aujourd'hui une fois de plus maltraitée par des mesures discriminatoires, blessantes et vexatoires.

Ce préalable étant fait, je voudrais développer mon interpellation en quatre points.

1. Analyser la situation des congés de maladie du corps enseignant.
2. Revenir sur la concertation syndicale et les problèmes juridiques que celle-ci pose.
3. Analyser les mesures comme telles et poser un certain nombre de questions précises à leur sujet.
4. Evoquer le problème plus global des fins de carrières, élément souvent utilisé pour justifier cette mesure discriminatoire.

Tout d'abord, la situation des congés de maladie du corps enseignant.

Fin juin, je vous avais déjà interrogée, madame la ministre-présidente, sur la poursuite du contrat avec la société Med Consult et l'évaluation de sa cellule administrative au sujet des congés de maladie. Des chiffres couvrant l'ensemble de l'année scolaire 1994/1995 ont été publiés dans la presse et analysés entre autres par le GERFA.

Les principaux commentaires à mettre en exergue à cette évaluation me semblent être les suivants :

1. La moyenne des absences est significative, même s'il faut être prudent quand on manie des moyennes : le taux d'absence est de 5,74 p.c., en d'autres mots un enseignant sur 20. On est bien loin de l'image de l'école désertée par les professeurs.

2. Il est intéressant aussi de constater que les absences du personnel administratif de l'enseignement sont supérieures à celles des enseignants.

3. La fraude, c'est-à-dire les abus si souvent mis en avant par nos ministres de l'Enseignement, correspond à 0,33 p.c. du nombre total de jours de maladies soit à peine plus de trois millièmes !

4. Plus on est âgé, plus on est malade. C'est bien entendu une évidence. Mais c'est aussi la raison fondamentale pour laquelle, dans le système de protection sociale effectif avant les arrêts des vacances, certains fonctionnaires capitalisaient leurs possibilités d'absences pour cause de maladie.

Madame la ministre-présidente, pourriez-vous me confirmer que les données avancées ici sont correctes ? Par ailleurs, il me plairait de recevoir l'évaluation complète réalisée par Med Consult.

Je ferai une petite remarque en passant : je viens en effet de parler de professeurs âgés. Le terme est d'autant plus approprié que la classe enseignante tend à vieillir ; les emplois étant tellement rabotés, on ne trouve plus de jeunes que pour l'un ou l'autre remplacement.

Je voudrais encore ajouter ceci. Si, à ce jour, il n'existe pas de comparaison par rapport à d'autres secteurs de la fonction publique en matière d'absence pour cause de maladie, il m'apparaît intéressant de nous tourner vers la Communauté flamande qui, ayant chargé depuis un an et demi une société privée d'effectuer les contrôles pour absence, a étudié cette problématique. Les conclusions sont claires : il n'y a pas plus d'abus en matière de « congés de maladie » au sein du personnel de l'enseignement flamand que dans d'autres secteurs, et cela vaut aussi pour le personnel en fin de carrière. De mon côté, j'imagine mal que les enseignants de la Communauté française aient un comportement différent de ceux de la Communauté flamande. Mme la ministre-présidente a-t-elle commandé une telle étude ? Si celle-ci a été réalisée, les conclusions sont-elles semblables ? Toutes ces données aboutissent aux mêmes conclusions ; non, les professeurs ne sont pas des carottiers ; non, les professeurs n'abusent pas d'un système de protection sociale ; non, la modification de ce système ne peut aboutir à de substantielles économies budgétaires.

J'en arrive au deuxième volet de mon interpellation, celui de la concertation syndicale en matière d'arrêts. On sait que celle-ci n'est pas la tasse de thé du Gouvernement. Souvenons-nous : durant les vacances, pour gagner du temps et éviter la fronde des enseignants forcément en congé, des textes décrétaux fomentés par les dirigeants de partis et écrits par les techniciens de service ont été signés par des conseillers serviles. Cette manière de procéder avait le grand avantage, pour le Gouvernement et la majorité socialiste, sociale-chrétienne, d'éviter la concertation syndicale.

Dans un petit opuscule édité par la FGTB à destination des jeunes travailleurs, on peut lire ce qu'est la concertation syndicale. Ainsi en page 99, il est très justement rappelé, je lis, que : « La Belgique dispose d'un réseau de concertation sociale élaboré après des années de luttes et de négociations sociales. » En réalité, c'est ce qui contribue à assurer la défense des droits des travailleurs et plus largement la paix sociale.

La manière dont votre Gouvernement a, dans un premier temps, balayé la concertation sociale sur les décrets de l'été et, dans un second temps, discuté des arrêts des congés de maladie est peu reluisante, en particulier pour une mandataire d'un parti dont, historiquement, les membres ouvriers ont participé à ces luttes sociales. Cette façon de monnayer une augmentation du capital de jours de maladie autorisés sur une carrière avec l'acceptation par les syndicats des arrêts est une curieuse, pour ne pas dire fâcheuse, façon de considérer la concertation sociale.

Cette concertation tronquée a conduit naturellement les syndicats à s'interroger sur la légalité de celle-ci. C'est dans cet esprit et c'est surtout de bonne guerre — permettez-moi l'expression compte tenu du climat social que le

Gouvernement entretient avec les organisations syndicales — que le président de la CSC-Enseignement, Régis Dehogne, vous a adressé un courrier, madame la ministre-présidente, sur le caractère de nullité de la concertation. Il fait valoir que les négociations ont été menées dans le cadre du comité C2 des services publics et que, le régime des congés de maladie constituant des droits minimaux, ces derniers devaient faire l'objet d'une négociation en comité national A. Il me plairait d'entendre la ministre-présidente sur cette analyse juridique que, faute de temps, je ne peux développer à cette tribune.

Je ne peux éviter de parler de vos déclarations par lesquelles, madame la ministre-présidente, vous avez annoncé l'ouverture d'un dialogue avec le front commun syndical. Si tout observateur peut se réjouir qu'un dialogue soit ouvert, pourquoi, dès lors, avoir refusé une véritable concertation syndicale durant l'été? Si un dialogue est possible et donc les mesures amendables, pourquoi, dès lors, avoir justifié l'urgence pour faire voter vos mesures en été?

J'en arrive au troisième volet de mon interpellation. Il porte sur les questions et les conséquences des arrêtés pris en matière de congés de maladie.

Je voudrais tout d'abord relayer des questions parfois très précises posées par des enseignants directement concernés par ces arrêtés.

Mme la ministre-présidente pourrait-elle me dire quelles seront les conséquences de l'application de ces arrêtés sur le calcul de la pension d'un enseignant mis en disponibilité?

Mme la ministre-présidente pourrait-elle également me préciser ce qu'elle entend par maladie ou infirmité grave et de longue durée permettant de percevoir un traitement plein? Une liste de ces maladies et infirmités existe-t-elle? La ministre-présidente est-elle attentive à reconnaître, dans ces catégories d'affection, une maladie professionnelle telle que la dépression nerveuse?

Une autre question se pose pour les enseignants à temps partiel. Quel mode de calcul leur sera octroyé compte tenu de la nouvelle forme de comptabilisation en jours «ouvrables» plutôt qu'en jours «calendrier»?

Enfin, pour la période de «transition» entre le nouveau et l'ancien système, qu'en est-il d'un enseignant qui a été mis en disponibilité pour raisons de santé à la mi-août? Est-il tributaire de l'ancien ou du nouveau système?

Si ces questions montrent les interrogations que de nombreuses personnes peuvent se poser, elles sont aussi l'illustration d'une réforme mal pensée dont les effets pervers se feront vite sentir.

Si l'on suit la thèse du Gouvernement selon laquelle des enseignants comptabilisent et utilisent des jours de «congé» de maladie sous le couvert de certificats médicaux «bidons», on verra les écoles désertées, au mois de juin en pleine période de contrôles, par les professeurs «carotteurs». Bonjour les dégâts! L'effet pervers que je voudrais signaler est le suivant: si les professeurs étaient aussi fainéants que vous le supposez, ils pourraient bien, en faisant preuve du même cynisme que vous, une fois leur «pot» maximal de jours de congé rempli, utiliser chaque année les quinze jours qui leur sont octroyés, puisque, dans le cas contraire, ces jours seraient perdus. Le gain pour les finances de la Communauté française serait alors nul.

Quels moyens la ministre-présidente a-t-elle fournis à l'administration pour gérer un tel système? L'administration est-elle aujourd'hui équipée pour assurer une comptabilité correcte de la situation des différents agents?

Compte tenu de la rapidité et de l'ampleur de la réforme, permettez-nous d'en douter! Cela pose directement la question de la période de transition entre les deux systèmes. La ministre-présidente peut-elle nous assurer que sa réforme est d'application depuis le 1^{er} septembre?

Le quatrième — et dernier — point de mon interpellation porte sur les fins de carrière. En effet, le Gouvernement a souvent avancé comme argument à ces réformes les abus des congés prolongés des «fins de carrière».

Je voudrais, avant d'aborder cette question, rappeler certaines données fournies par Med Consult, à la demande du Gouvernement:

1. Ce sont les enseignants les plus âgés qui comptabilisent le plus de jours de maladie.

2. Le nombre de jours de «fraude» pour maladie est de trois mille.

Ces deux éléments du problème montrent à suffisance que, si effectivement il y a une absence plus importante des enseignants âgés, elle ne doit pas trouver comme explication première un abus d'un système mal ficelé mais une fatigue légitime de la personne rabotée par une profession difficile la mettant en contact avec des jeunes pas toujours faciles.

Lors de la discussion en commission sur le décret des fusions des écoles secondaires, je vous avais interrogée sur les mesures sociales prises pour les enseignants qui risquent de perdre leur emploi et, en particulier, pour les professeurs rentrant dans le cadre du décret sur les fins de carrière. Les données que vous m'avez fournies montrent l'insuffisance des politiques menées par les Gouvernements successifs en cette matière. Seules 232 personnes rentrent dans le cadre de ce décret durant l'année scolaire 1994-1995. J'ai entendu avec plaisir que vous établissiez des projets concernant cette problématique importante.

J'aimerais dès lors vous entendre à ce sujet.

J'en arrive à mes conclusions. Comme je l'ai souligné dans mon introduction, le débat sur ce qu'on appelle de façon impropre les «congés» de maladie n'est pas neuf.

Pourtant, des propositions de solutions ont été avancées depuis longtemps à cette problématique. Elles sont restées lettre morte.

Au lieu de proposer des solutions à la marge, peu efficaces et vexatoires, ne faut-il pas prévoir des aménagements de fin de carrière et améliorer les conditions de travail difficiles d'une certaine catégorie d'enseignants: classes nombreuses, enfants turbulents, équipement médiocre?

A titre d'exemple, le Conseil de l'éducation et de la formation, invité en janvier 1994 à se prononcer sur les priorités en matière d'économies et d'investissements budgétaires, soulignait l'importance du cadre et des conditions de travail sur la santé des enseignants. Dans nombre d'établissements scolaires, il n'existe pas d'espaces permettant aux professeurs de trouver le calme entre deux prestations de cours. Certains effectuent leur travail de correction dans leur véhicule garé à proximité de l'école! Il y a là matière à réflexion. Des mesures sont à prendre au bénéfice tant des enseignants que des élèves.

Mais, pour agir de la sorte, il faut naturellement investir. En continuant obstinément à soutenir le définancement de l'enseignement, vous empêchez qu'il en soit ainsi. Ce qui est plus grave, c'est que vous accroissez une autre dette — la dette sociale — qui se matérialise aujourd'hui par des pertes d'emplois pour les enseignants mais aussi par de trop nombreux échecs scolaires pour les élèves, un accroissement de la violence et un taux de chômage important des jeunes peu qualifiés.

Et puisque vous aimez les chiffres, sachez que votre calcul — humainement mauvais — est mathématiquement incorrect. Les quelques dizaines de millions que vous épargnez en amont, il faudra bien les ressortir en dizaines de milliards dans des programmes d'insertion et de sécurité. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Neven.

M. Neven. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, faut-il encore rappeler le peu de moyens dont dispose la Communauté française? Dix milliards à économiser par an selon la déclaration gouvernementale, à l'horizon 1999; plus encore disent certains.

Faut-il en rappeler la cause? Il s'agit bien entendu de la deuxième phase de la réforme de l'Etat: la communautarisation de l'ensemble de l'enseignement, ou quasi, et surtout la loi de financement. M. Nothomb vient d'ailleurs de reconnaître que les partis au pouvoir — le PS et le PSC — s'étaient lourdement trompés en 1988.

Il apparaît de plus en plus clairement que, pour certains des artisans de cette deuxième phase de communautarisation, l'objectif était de réaliser des économies et non de donner plus de latitude aux Communautés. Celles-ci, enfermées dans un carcan beaucoup plus rigide, sont en effet obligées de réaliser des économies. Le Gouvernement national ne parvenait pas à concrétiser les économies qu'il avait décidées.

Le problème est que, aujourd'hui, les réactions des enseignants sont beaucoup plus importantes que l'on ne l'avait imaginé. Les enseignants se sont rendu compte qu'ils avaient été floués, mais trop tard.

Le nouveau Gouvernement mis en place après les élections du mois de mai doit donc réaliser comme ses prédécesseurs des économies. Jusqu'ici, il a fait appel à trois moyens. D'abord les mesures votées au mois d'août et ayant pour objectif la fusion des établissements, ou la réduction de leur nombre. Nous en avons abondamment discuté au mois d'août. Ensuite, certaines mesures ont été prises concernant l'enseignement supérieur, et voilà maintenant la réforme du système des congés de maladie.

Je rappelle que la règle en vigueur jusqu'au 31 août dernier était la même pour les enseignants que pour les autres fonctionnaires du pays: un mois de congé de maladie par année d'ancienneté, avant la mise en disponibilité. Il s'agit d'un système généreux, il faut le reconnaître. A mon sens, il se justifie en raison de la difficulté du métier qui est susceptible de provoquer, plus que d'autres, des maladies surtout d'origine nerveuse, mais aussi parce qu'il s'agit d'un avantage concédé en raison de certains inconvénients, notamment un traitement assez peu élevé compte tenu du diplôme. Mais si ce système engendra des abus, ceux-ci ne sont pas acceptables. Par exemple, le fait d'accumuler le droit à un congé de maladie éventuel de plusieurs années et l'utiliser en fin de carrière sans être réellement malade est manifestement un abus. Il est certain que des abus, il y en a eus, mais le problème est de savoir dans quelle proportion. D'où ma première question, madame la ministre-présidente. Au moment où la décision de modification du système a été prise, avait-on évalué le nombre d'abus? Apparemment, la décision a été prise en trois temps puisqu'il y a eu deux lectures au niveau du Gouvernement de la Communauté française et une troisième juste avant la prise des arrêtés.

Des chiffres ont été publiés par la presse le 11 septembre dernier, chiffres établis par la société Med Consult qui avait été chargée par le Gouvernement de la

Communauté française d'une double mission. Premièrement, la gestion et la vérification des attestations médicales remises par les enseignants et, deuxièmement, fournir une étude statistique à ce sujet. Quels sont les résultats de cette étude? Certains viennent d'être cités. La moyenne des jours de congé est de dix-sept par an. Après contrôle — c'est important — 3 p.c. seulement des absences ont été jugées abusives et moins encore si l'on tient compte des contestations admises.

Il apparaît aussi que l'absentéisme est le plus marqué dans l'enseignement spécial et dans le fondamental. Nous l'avions dit dès le mois d'août, lors des débats tenus à l'époque, sans connaître les chiffres, tellement cela paraît évident.

En outre, sur la base de ces chiffres, le GERFA tire encore d'autres conclusions, notamment le fait que l'absentéisme des enseignants est inférieur à celui de la moyenne des fonctionnaires de la Communauté française. Les enseignants représentent 89,3 p.c. du personnel mais ne contribuent que pour 79,4 p.c. au volume des absences. Les congés de plus de quinze jours représentent 80,7 p.c. des absences, alors que pour les congés de longue durée, les certificats de complaisance seraient très difficiles à obtenir.

Enfin, un professeur sur sept, âgé de cinquante à soixante ans, serait en congé de maladie. C'est peut-être beaucoup mais c'est en tout cas beaucoup moins que ce qu'on laisse supposer en voulant réformer complètement le système. Si l'on fait abstraction de cette tranche d'âge, les chiffres que je viens de citer sont donc encore beaucoup moins élevés. Ma conclusion est que vous vous attaquez uniquement aux enseignants, ce qui n'est absolument pas justifié. Ce qui me paraît le plus grave, c'est que vous dénigrez les enseignants en poussant l'opinion publique à croire qu'il s'agit de « carottiers ». Ceci est très grave, madame la ministre-présidente. J'espère que vous êtes consciente du fait que le métier d'enseignant est de plus en plus difficile et que le milieu scolaire pose de plus en plus de problèmes. Les enseignants se seraient bien passés de cette contre-publicité.

J'émettrai ici une remarque personnelle. Lorsqu'on accepte la responsabilité de gérer l'enseignement, la moindre des choses, même en période de vaches maigres, est d'apprécier les enseignants et de les défendre dans la mesure du possible.

Vous n'avez en tout cas pas le droit de les dénigrer à tort. Je citerai un ancien slogan du parti socialiste: « On défend mieux ce que l'on aime. » Permettez-moi de vous dire que vous ne l'appliquez pas.

Ma deuxième question est la suivante: avez-vous mesuré la perte de crédit subie par les enseignants, dont vous vous rendez responsable? Et, subsidiairement, pourquoi frappez-vous uniquement les enseignants? Avez-vous mesuré le risque pour la santé des enseignants? S'ils rentrent trop tôt d'un congé de maladie, cela peut être néfaste pour les élèves, voire constituer un danger pour eux.

Ma troisième question concerne les abus. Admettons qu'ils existent. N'était-il pas possible de recourir à une méthode plus humaine et moins aveugle? Les recours à Med Consult n'étaient-ils pas suffisants?

Les abus se situeraient essentiellement en fin de carrière. Ils sont toutefois moins nombreux qu'on veut bien le dire puisqu'ils ne touchent qu'une personne sur sept. Des dispositions plus limitées ou un contrôle renforcé pour certaines tranches d'âge ne pouvaient-ils être envisagés?

Mieux encore, n'est-il pas temps de se pencher attentivement sur le problème des enseignants en fin de carrière qui sont davantage visés dans ce métier?

J'aborderai enfin l'aspect juridique. Les syndicats contestent votre décision quant à la procédure. En outre, le Conseil d'Etat estime qu'il aurait fallu plutôt recourir au décret. Dès lors, êtes-vous sûre, madame la ministre-présidente, que votre arrêté soit conforme à la légalité? Nous pourrions débattre longuement de la question. N'étant personnellement pas spécialiste en matière, je ne me prononcerai pas. A mon sens — et c'est beaucoup plus important —, décider par un arrêté ne me paraît pas conforme à l'esprit démocratique. J'estime qu'une décision aussi importante devrait faire l'objet d'un décret. Il est inadmissible qu'elle ne passe pas par un vote de notre Conseil.

En conclusion, madame la ministre-présidente, je vous demanderai de faire marche arrière. Votre système va épargner les « carottiers » peu nombreux, mais ceux qui sont réellement malades seront pénalisés. N'allez pas chercher de l'argent en pénalisant les malades.

Reconnaissez que votre décision jette le discrédit sur le monde enseignant. Notre Communauté a besoin d'avoir confiance en ses professeurs. Vingt mille enseignants dans les rues à Namur, c'est dramatique pour la Communauté française! (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, j'ai été largement interpellée au mois de juillet sur les décisions du Gouvernement quant aux modifications du système relatif aux congés de maladie. Aussi me permettra-t-elle de répondre simplement aux quelques questions spécifiques qui n'ont pas été évoquées à cette époque.

En premier lieu, je n'ai jamais parlé d'abus et M. Cheron, qui a procédé tout à l'heure à une large revue de presse, pourra le confirmer.

Ce terme implique en effet l'idée d'une faute personnelle. Pour ma part, j'ai parlé de dysfonctionnement d'un système. Ce n'est pas un caprice de langage, mais le résultat de mon analyse de la situation en matière de congés de maladie.

Rien ne permet en effet d'affirmer que des abus ont été commis en cours de carrière. Par contre, le système de la capitalisation des jours de congé a produit, en fin de carrière, un dévoiement manifeste par rapport au but initial du système des congés de maladie. Les chiffres de Med Consult le confirment et les enseignants eux-mêmes en conviennent.

Vous m'avez interrogée, monsieur Drouart, sur la manière dont la concertation syndicale s'est déroulée. Au moins avez-vous le mérite de rappeler que la concertation a eu lieu, car dans certains milieux un doute est né à ce propos.

Je confirme donc que la négociation syndicale a été effective et a d'ailleurs permis d'apporter certaines modifications substantielles aux propositions que nous avons formulées. Ainsi, le système du capital de soixante jours de congé de maladie au-delà des quinze jours ouvrables a été modifié et ledit capital est maintenant « reconstituable », ce qui n'était pas le cas dans la proposition initiale. De même, le taux du traitement des enseignants en disponibilité a été modifié à la suite de ces négociations.

Je rappelle que les négociations avec les syndicats ont pour but d'aboutir à un compromis, d'obtenir un accord global sur une modification proposée par le Gouvernement.

Mes collaborateurs et moi-même avons tout fait pour arriver à un consensus. En écoutant les propositions de nos interlocuteurs, il est rapidement apparu que le consensus n'était pas possible, malgré l'ensemble des éléments que nous apportions en réponse aux interpellations des organisations syndicales.

Le consensus n'étant pas possible, nous avons fait le choix de proposer malgré tout des modifications au système, car certains arguments avancés lors de la négociation méritaient, à notre estime, d'être pris en compte.

Comme d'habitude, j'ai abordé la négociation syndicale avec une volonté constructive et, en fin de parcours, elle s'est conclue par une modification des quatre arrêtés soumis aux organisations syndicales.

En fin de compte, il ressort — vous avez également soulevé cette question — que nous avons effectivement mené une négociation avec les syndicats au sein du comité adéquat. Les organisations syndicales actuellement contestent que ce soit le comité compétent que nous avons saisi. Sur ce point, ils sont, semble-t-il, suivis par le GERFA. Des recours ont été introduits à la section administration du Conseil d'Etat, recours motivés par le fait que les projets d'arrêtés auraient dû être soumis à la négociation au sein du comité national. Je ne reviendrai pas sur nos arguments en ce domaine, car ce n'est pas l'endroit pour ce faire. Nous verrons ce qu'il ressort des débats qui auront lieu au sein de la section administration du Conseil d'Etat. Cependant, notre décision quant au choix du comité syndical de négociations a été motivée par l'avis rendu par la section législation du Conseil d'Etat qui s'était déjà exprimée sur d'autres dossiers, mais également par une certaine jurisprudence concernant des projets d'arrêté déposés par la Communauté flamande et ayant trait au statut des enseignants, notamment, si je ne m'abuse, à des modifications du régime des vacances scolaires. Il existe donc deux thèses en la matière. Cela n'a pas empêché la négociation. Nous aviserons lorsque l'avis de la section administration du Conseil d'Etat sera rendu.

Certains ont dit — notamment M. Neven — que la réforme proposée visait uniquement les enseignants alors que le système de capitalisation existe au niveau d'autres fonctionnaires de la fonction publique administrative. C'est vrai. Cependant, comme vous le savez, le régime en vigueur avant le 1^{er} septembre 1995 au niveau de la fonction publique enseignante était un régime spécifique. C'est la raison pour laquelle en dehors d'un travail sur l'ensemble de la fonction publique, des négociations ont été entreprises sous l'ancienne législature entre mon prédécesseur et les organisations syndicales. Comme je l'ai dit à maintes reprises, un accord était intervenu pour modifier le système, puisque chacun se plaisait à reconnaître que le régime appliqué au niveau des enseignants connaissait des effets pervers importants.

Nous nous sommes donc penchés plus particulièrement sur le régime de la fonction enseignante en établissant un certain nombre de propositions — les deux interpellateurs ont insisté sur certains effets négatifs, péjoratifs en la matière — qui permettent de répondre à des interrogations d'ordre pédagogique et de solidarité. Comme chacun le sait, au niveau des congés de maladie, le calcul en termes de jours calendrier était extrêmement problématique. Vous devez le savoir, monsieur Neven, puisque vous vous êtes intéressé de près à cette question. Il arrivait, par exemple, que des enseignants malades reprennent les cours avant les grandes vacances alors qu'ils n'étaient pas rétablis, afin que celles-ci ne soient pas considérées comme période de maladie.

Ce régime déstabilisait considérablement les établissements, les remplaçants d'enseignants mais, surtout, les

élèves, puisque les changements intervenaient en fin d'année scolaire, c'est-à-dire au cours d'une période délicate.

Donc, nous connaissions tout cela et il existait d'ailleurs une volonté commune avec les organisations syndicales de mettre fin à cet aspect pervers du système. Dans le domaine de la fonction publique administrative, cela faisait un certain temps que l'on y avait apporté des modifications.

Problème aussi au niveau de la solidarité à l'intérieur du système. Avant le 1^{er} septembre 1995, la situation des jeunes enseignants, agents définitifs, n'était pas très enviable. Ils n'avaient pas pu capitaliser un nombre de jours suffisant et se retrouvaient en disponibilité avec un taux de traitement de 50 à 75 p.c. alors que d'autres, plus âgés, avaient la possibilité de spéculer sur les jours de maladie qu'ils avaient pu capitaliser. La solidarité a donc été restituée puisque chaque enseignant a droit dès le départ à un pot de quelque soixante jours ouvrables en plus de quinze jours ouvrables annuels, pot reconstituable. Cela permet sur le terrain de rencontrer les problèmes spécifiques des agents qui subissent des maladies qui, sans être des maladies graves ou de longue durée, nécessitent néanmoins un éloignement important de l'école.

Je ne dis pas que le système est parfait, loin de là ! Je me suis par exemple exprimée sur le régime des personnes atteintes d'une maladie grave et de longue durée. Il est vrai que c'est un problème. Tout comme vous, je le suppose, je reçois du courrier de personnes qui me racontent leur situation parfois dramatique.

Mais le système que nous avons proposé améliore quelque peu le régime qui était de mise avant le 1^{er} septembre 1995. En effet, auparavant, pour se faire reconnaître comme victime de maladie grave ou de longue durée, le délai d'absence requis était de six mois.

Nous avons introduit une modification ramenant ce délai à trois mois. Ce n'est pas suffisant et, à cet égard, j'ai lancé des pistes de réflexion. Cela ne peut se faire qu'en concertation avec le pouvoir fédéral, notamment le ministère des Affaires sociales afin qu'il existe, à tout le moins, une nomenclature de ces maladies. Dans des cas très précis, on peut dire d'emblée que l'enseignant devra hélas être éloigné pendant longtemps de l'école pour être victime de telle maladie.

Par conséquent, nous continuons à réfléchir, à travailler, à nous concerter en vue d'apporter une réponse positive et constructive à ces enseignants qui nous interpellent à juste titre.

De la même manière, des problèmes spécifiques sont liés à la fin de carrière. Je ne le nie pas. Je l'ai rappelé tout à l'heure dans le cadre de ma réponse à la première interpellation. Là aussi, en dialoguant avec les uns et les autres, nous allons tenter de proposer des solutions. Lesquelles ? Nous en reparlerons peut-être grâce au nouveau dialogue qui est actuellement engagé. J'espère que des pistes de réflexion seront déposées sur la table et qu'elles nous permettront de faire du bon travail. Celui-ci sera absolument nécessaire pour rencontrer des situations spéciales dans certains secteurs de l'enseignement. A cet égard, j'approuve les propos de M. Ducarme lorsqu'il dit qu'un enseignant, une école, une filière n'est pas l'autre et qu'il ne faut pas prendre des mesures générales mais davantage cibler les situations à problème, notamment en ce qui concerne les enseignants connaissant des difficultés particulièrement en fin de carrière.

Monsieur Neven, vous avez terminé votre interpellation en disant que lorsqu'on est ministre de l'Éducation, il

faut commencer par respecter et aimer les enseignants. Je crois qu'effectivement c'est extrêmement important sinon il ne faut pas faire ce métier-là. Il faut refuser la responsabilité; il faut refuser la compétence.

Sur ce sujet-là aussi, je me suis largement exprimée. Lors de la déclaration gouvernementale, j'ai même parlé de certains enseignants comme de passeurs de lumière, tant il est vrai que l'enthousiasme de certains permet de guider des vies dans le chemin de l'épanouissement. C'est aussi dans ce sens que, jamais, je n'ai accepté, pour moi-même et pour les personnes avec lesquelles j'étais en dialogue, des réflexions de mépris, d'irrespect pour la fonction enseignante qui est une fonction difficile, surtout lorsqu'elle est confrontée à des problèmes de dysfonctionnement. Je citais tout à l'heure ce que l'on connaissait dans certains centres urbains, en particulier dans certaines filières. Vous avez, par exemple, à Bruxelles, des établissements situés dans des quartiers difficiles, où le niveau de vie de la population est extrêmement bas, où l'on connaît des problèmes d'intégration, de violence, où l'on se trouve face à des jeunes gens qui n'ont plus envie d'aller à l'école parce que les conditions à l'intérieur et à l'extérieur de l'école leur ont retiré ce goût. On peut comprendre qu'il y ait de la part de ces enseignants une demande lancinante d'une réponse adéquate aux besoins qu'ils ont sur le terrain. C'est sur ce point que je veux engager le dialogue, non seulement avec les organisations syndicales, mais aussi avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative. Il me tenait à cœur, monsieur Neven, de vous répondre en ce sens parce que je ne voudrais pas, le moins du monde, moi qui ai ce respect des enseignants, qu'on se méprenne sur le sens de mon action. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Drouart pour une réplique.

M. Drouart. — Madame la Présidente, je voudrais ajouter trois commentaires à la suite de la réponse de Mme la ministre-présidente à mon interpellation.

Madame la ministre-présidente, première remarque. Nous n'avons jamais refusé de discuter d'une amélioration du système des congés de maladie. Effectivement, un certain nombre de problèmes se posent. Vous avez été prudente quant aux termes utilisés. Vous avez parlé de dysfonctionnement, de dévoiement. Une des propositions que nous avons faite et qu'un de vos prédécesseurs, M. Di Rupo, partageait concernait le nombre de jours ouvrables d'absence d'un enseignant, à savoir dix, pour engager un temporaire dans les établissements scolaires, ce qui peut engendrer des dysfonctionnements parce que cela peut conduire un certain nombre de chefs d'établissement, à inviter les enseignants à prolonger leurs congés de maladie — terme inapproprié — de façon à pouvoir prendre un intérimaire. Il faut réfléchir à ce problème.

A l'époque, le nombre de cinq jours avait été envisagé, ce qui est une amélioration possible par rapport au régime des congés de maladie.

La deuxième remarque concerne la concertation syndicale. Je ne vais pas polémiquer à ce sujet mais je vous rappelle que la concertation syndicale était obligatoire dans le cas des arrêtés de congé de maladie. Comme elle a eu lieu, dans ce cas je ne reviendrai plus sur l'absence de concertation pour les propositions de décret de l'été. Mais ce qui me trouble dans vos propos, c'est que vous évoquiez une concertation syndicale sur les congés de maladie entamée avec votre prédécesseur. Pour quelle raison celle-ci ne s'est-elle pas poursuivie dans le calme et, en fin de compte, pourquoi de manière unilatérale avez-vous déposé des arrêtés qui ne pouvaient, *in fine*, qu'aboutir à une situation de rupture en l'absence de consensus ?

Troisième et dernière remarque, j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt, en tant que Bruxellois, vos propos sur les écoles en très grande difficulté. C'est un problème urbain qui n'est pas spécifique à Bruxelles. On trouve également ce type d'écoles à Liège ou à Charleroi. Je m'interroge sur la cohérence de vos politiques à cet égard. S'il est vrai que des solutions doivent effectivement être apportées aux problèmes rencontrés dans les écoles où le pourcentage de personnes malades est plus élevé que dans d'autres établissements scolaires, parallèlement à ces mesures, vous en prenez d'autres, notamment le décret sur la fusion des établissements secondaires qui entraînera une diminution de l'encadrement, et en particulier dans un certain nombre d'écoles que vous avez, par ailleurs, définies comme prioritaires. Il y a là, me semble-t-il une incohérence de la part de votre Gouvernement.

Pour terminer, j'ajouterai une petite précision. J'ai posé plusieurs questions techniques et particulières. Je comprends que vous n'avez pas eu l'occasion d'y répondre. Je me permettrai de vous les poser sous forme de questions écrites. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Neven pour une réplique.

M. Neven. — Je serai bref, madame la Présidente. Mme la ministre-présidente dit qu'il n'y a pas d'abus. Dans ce cas, modifier le système me paraît encore plus absurde. Ne jouons pas sur les mots. Ce que vous appelez dysfonctionnements, c'est une forme d'abus mais je réaffirme qu'ils sont très limités. Vous citez le cas suivant : Il peut arriver qu'un professeur rentre d'un congé de maladie le 20 juin et soit à nouveau malade le 5 septembre, mais il ne faut pas faire une généralité de cas exceptionnels. Pour remédier à des inconvénients que je trouve mineurs et rares, vous provoquez un bouleversement du système au détriment de ceux qui sont réellement malades. Les enseignants malades ne sont pas plus nombreux que les autres fonctionnaires, ils existent. Vous dites apprécier les enseignants. Je l'espère bien, mais ce n'est pas leur avis puisque vous leur imposez une réforme dont ils ne veulent absolument pas. Vous dites que c'est dans leur intérêt que vous agissez. Vous voulez donc vraiment faire leur bonheur malgré eux ! Ce n'est en tout cas pas comme cela qu'ils comprennent le bonheur. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

PROJETS DE MOTION

Dépôt

Mme la Présidente. — En conclusion de l'interpellation de M. Drouart, deux projets de motion ont été déposés.

L'un, motivé, signé par MM. Baille, Marchant et Smeets, est libellé comme suit :

« Le Conseil de la Communauté française,

Ayant entendu l'interpellation de M. André Drouart à Mme Laurette Onkelinx, ministre-présidente, relative à « la réforme des congés de maladie et la problématique des fins de carrière » ainsi que la réponse de la ministre-présidente et le débat qui a suivi,

Demande au Gouvernement de prendre rapidement les mesures qui s'imposent afin d'aménager au mieux les fins de carrière des enseignants,

Invite la ministre-présidente à mettre en place de nouvelles conditions de travail pour le personnel en fin de

carrière de manière à en dégager un bénéfice pédagogique pour l'ensemble des élèves. »

L'autre, pur et simple, signé par MM. Léonard et Scharff, est libellé comme suit :

« Le Conseil de la Communauté française,

Ayant entendu l'interpellation de M. André Drouart à Mme Onkelinx, ministre-présidente, sur « la réforme des congés de maladie et la problématique des fins de carrière » et la réponse de la ministre-présidente,

Passé à l'ordre du jour. »

Le vote sur ces projets de motion aura lieu lors de notre prochaine séance.

INTERPELLATION DE M. SNAPPE A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, RELATIVE AU « PERSONNEL PARAMEDICAL DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SPECIAL »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Snappe pour développer son interpellation.

M. Snappe. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, l'enseignement spécial est, dans notre Communauté française, le lieu par excellence où devrait être pleinement appliqué ce principe des discriminations positives que vous avez, madame la ministre-présidente, inscrit dans la déclaration de politique communautaire et qui veut, comme vous l'avez vous-même redit à de multiples occasions, que l'on donne plus à celui qui en a le plus besoin.

La mission de notre enseignement spécial est de tout mettre en œuvre pour que ces enfants peu gâtés par la vie, parce qu'ils subissent un handicap physique, moteur, psychologique ou social puissent, si pas être réintégrés un jour dans la structure normale de l'enseignement, au moins espérer acquérir le maximum d'aptitudes qui les rendront plus autonomes et qui, souvent d'ailleurs, leur permettront de trouver un minimum de place au sein de notre société.

Tout qui a été un peu concerné, à l'un ou l'autre titre, par l'enseignement spécial connaît les exploits que réalisent, chaque jour, les enseignants du spécial pour faire progresser les enfants qu'ils ont en charge. Mais nous savons aussi que leurs possibilités et leurs moyens ont, malgré tout, une limite et que, pour certains enfants, l'intervention du kiné, du logopède, du psychologue, de l'assistant social, etc., est indispensable pour dépasser un problème moteur, acquérir les réflexes qui permettent de corriger une dyslexie, assumer un blocage psychologique ou familial qui, sinon, stopperait toute évolution scolaire.

Ce type d'intervention se doit d'être quasi taillé sur mesure et mené en étroite collaboration entre enseignants et paramédicaux. Et c'est bien dans cet esprit que l'arrêté royal numéro 67 du 20 juillet 1982 avait prévu d'adjoindre à l'encadrement de l'enseignement spécial une série de fonctions paramédicales sous forme de capital-périodes utilisables par chaque école.

Permettez-moi de vous rappeler un extrait du « rapport au Roi » qui accompagnait cet arrêté royal : « Cet arrêté royal rend possible la participation du personnel paramédical au travail d'éducation et de guidance dans l'école, et cela, grâce à une meilleure coordination et à la possibilité de concertation entre les diverses catégories du personnel.

Le présent arrêté royal contribuera, à l'avenir, à la matérialisation de conceptions d'enseignement qui amèneront un plus grand épanouissement de la personnalité des élèves et à la promotion du caractère spécifique de l'enseignement spécial.

Comme chacun le sait, un grand nombre d'enfants qui fréquentent l'enseignement spécial sont aussi inscrits dans un internat ou dans un semi-internat. Quelques exemples relevés en Hainaut occidental montrent que 60 à 75 p.c. des élèves sont dans ce cas. Il a donc été prévu, dans les réglementations élaborées en 1982, qu'il ne pouvait pas y avoir de double emploi entre le personnel paramédical affecté à l'enseignement et celui affecté aux internats. Rien de plus logique; personne ne contestera cette volonté de rationalisation.

Cependant, ce souci d'éviter les doubles emplois a été traité de deux manières différentes selon le type d'établissement. En effet, l'arrêté royal numéro 184 du 30 décembre 1982, qui concerne les instituts d'enseignement spécial de l'Etat, a prévu, en son article 10, que les élèves internes qui bénéficieraient d'interventions paramédicales dans le cadre scolaire seraient décomptés du capital-périodes affecté à l'internat pour être pris en compte dans le capital-périodes de l'école. Cela se justifie amplement, puisque l'essentiel des interventions paramédicales se font en journée, dans le cadre scolaire, et dans une volonté de collaboration suivie entre les enseignants et le personnel paramédical.

C'est l'option inverse, par contre, qui a été suivie par l'arrêté royal numéro 67 pour les autres établissements d'enseignement spécial. Les élèves internes ou semi-internes ne sont pas pris en compte dans le capital-périodes de l'école si l'on suit l'article 2 de cet arrêté:

Le « rapport au Roi », déjà cité, précise cependant ceci: « Il va de soi que cette décision doit être nécessairement appliquée avec souplesse et bon sens et que l'on doit vérifier si le double emploi existe réellement. Cette mesure implique la poursuite d'une collaboration plus parfaite entre l'école, l'internat et le semi-internat afin d'atteindre un fonctionnement optimal du personnel. »

Et c'est bien cette souplesse et ce bon sens qui a prévalu jusqu'à présent, puisque les circulaires successives qui ont donné l'interprétation de cet article 2 jusqu'à présent, prévoyaient effectivement la procédure de contrôle permettant la prise en considération des élèves internes et semi-internes dans le capital-périodes de l'école, sans double emploi avec l'internat. La circulaire n° 4 signée le 29 mai dernier par M. Mahoux pour la présente année scolaire reprenait toujours cette disposition. C'est sur la base de cette circulaire que les écoles ont bien évidemment préparé leur organisation.

Que s'est-il donc passé entre le 29 mai et le début septembre où, au cours d'une réunion d'information avec l'administration, les directions d'écoles ont appris qu'on en revenait à une application pure et dure de l'article 2 de l'arrêté royal numéro 67 à partir du 1^{er} octobre, donc après-demain?

Selon mes informations, la Cour des comptes aurait contesté certaines attestations apportées par les IMP pour justifier l'absence de double emploi, en raison notamment de l'absence de critères pour la validation de ces justifications, critères qui devraient être élaborés sous votre responsabilité, madame la ministre-présidente.

Je ne suis pas à même de juger ici la pertinence de l'argumentation de la Cour des comptes, mais je peux néanmoins supposer que ses remarques ont quelques fondements. Je ne puis cependant accepter la conclusion qu'en tire l'administration en refusant, en bloc, toutes les

prises en considération d'élèves internes ou semi-internes dans le capital-périodes des établissements d'enseignement spécial dont la Communauté n'est pas le pouvoir régénérateur. Il me semble, madame la ministre-présidente, que dans le problème administratif de contrôle qui semble être la source de la décision actuelle de l'administration, ce ne sont pas les écoles qui sont en cause ni d'ailleurs la plupart des IMP. Vous avez d'ailleurs reçu du courrier venant des IMP et de certaines écoles vous invitant à venir contrôler la situation.

Ce qui est en cause me semble plutôt être la capacité qu'ont les administrations de l'aide sociale et de l'enseignement spécial à effectuer les contrôles prévus dans la réglementation actuelle. Si certains dérapages se sont produits dans certaines institutions, et sont à juste titre dénoncés par la Cour des comptes, la décision de refuser en bloc l'ensemble des dossiers pénalise surtout ceux qui ont toujours agi correctement et de bonne foi, et j'espère qu'ils sont quand même la majorité. Permettez-moi donc de trouver tout à fait aberrant de pénaliser l'ensemble du travail mené dans ces institutions parce que les administrations concernées n'ont pas les moyens suffisants pour un contrôle efficace des quelques brebis galeuses du système.

Quelles seront, en effet, les conséquences d'une telle décision? La première, et la plus dommageable à nos yeux, c'est qu'à partir de ce lundi, des milliers d'enfants ne recevront plus les soins dont ils ont besoin et qui sont indispensables à leur épanouissement.

Dans la dernière déclaration de politique communautaire, vous rappelez à propos de l'enseignement spécial: « La personne handicapée a droit au plein épanouissement de sa personnalité et au développement maximal de ses talents et capacités. L'enseignement spécial continuera à jouer un rôle primordial à cet égard. »

La situation actuelle va tout à fait à l'encontre de cette déclaration. A moins que vous ne considériez qu'il existe deux types d'enseignement spécial: celui organisé par la Communauté et les autres écoles...

La seconde conséquence porte bien sûr sur le personnel paramédical puisque la moitié de celui-ci va se retrouver lundi soit en réaffectation, soit en chômage pour le personnel temporaire.

Je vous interroge donc, madame la ministre-présidente, sur les dispositions que vous comptez prendre pour résoudre ce problème. D'abord à très court terme, si ce n'est encore fait, puisque c'est dans deux jours que le couperet tombera pour tous ces enfants. Et ensuite pour le moyen terme: ne serait-il pas judicieux de mettre en œuvre une réglementation commune à toutes les institutions d'enseignement spécial, qu'elles soient ou non de la Communauté? En effet, je ne perçois plus très bien, depuis 1982, ce qui justifie encore, sur le sujet qui nous occupe ici, l'approche différente dans le traitement des écoles relevant de la Communauté et celles relevant d'autres pouvoirs organisateurs. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la présidente. — La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, le 18 septembre 1995, j'ai adressé une question écrite, par la voie du *Bulletin des Questions et Réponses* du Conseil de la Communauté française, au Gouvernement de la Communauté française, au sujet de l'application de l'arrêté royal n° 67 du 20 juillet 1982 se rapportant à l'enseignement spécial.

L'interpellation développée aujourd'hui et qui a été déposée trois jours plus tard, c'est-à-dire le 21 septembre,

me permet, madame la ministre-présidente, de vous réexposer mon point de vue en espérant recevoir plus rapidement une réaction favorable à la proposition contenue dans mon intervention.

L'enseignement spécial est actuellement régi par la loi de juillet 1970.

L'arrêté royal n° 67 qui a déjà été publié au *Moniteur belge* du 29 juillet 1982 fixe la façon de déterminer les fonctions du personnel paramédical dans les internats ou les semi-internats. Cet arrêté vise donc l'encadrement des enfants de l'enseignement spécial par du personnel paramédical.

La réglementation a, à juste titre, me semble-t-il, voulu éviter les doubles emplois. C'est pourquoi l'article 2 de l'arrêté royal n° 67 prévoit que les enfants qui bénéficient d'un traitement paramédical ne peuvent plus entrer en ligne de compte pour calculer l'encadrement paramédical dans l'établissement d'enseignement spécial qu'ils fréquentent.

Certaines difficultés sont apparues immédiatement dès la mise en vigueur de l'arrêté royal n° 67, et notamment en ce qui concerne la vérification du double emploi. D'ailleurs, dès la prise de cet arrêté, le 20 juillet 1982, un rapport au Roi prévoyait cette difficulté. L'interprétation de ce texte devait conduire à une cohérence et une complémentarité dans les interventions du personnel paramédical tant scolaire, c'est-à-dire celui payé par le département de l'enseignement de la Communauté française, que de l'IMP, c'est-à-dire le personnel payé par le département social de la Communauté.

Depuis juillet 1982, la souplesse et le bon sens ont toujours évité une application rigoureuse de l'arrêté royal n° 67.

C'est ainsi que, dès 1983, le ministre de l'Éducation nationale de l'époque fut appelé à prendre une circulaire pour adoucir et donner plus de souplesse à l'arrêté royal n° 67.

Cette première circulaire de 1983 fut renouvelée chaque année dans le même sens, notamment en ce qui concerne l'interprétation plus large de l'article 2 de l'arrêté royal n° 67.

C'est donc sur la base de cette circulaire, madame la ministre-présidente, renouvelée le 29 mai 1995, pour la dernière fois, me semble-t-il, et toujours sous le numéro 4, car c'est le numéro attribué à la circulaire de la rentrée par les ministres de l'Éducation, et signée par votre prédécesseur, M. le ministre Mahoux, que la majorité des écoles a attribué les emplois du personnel paramédical.

Lors d'une réunion d'information présidée par une responsable des structures informatisées de votre département, les directions d'écoles furent averties qu'on en reviendrait pour l'année scolaire en cours, c'est-à-dire celle qui vient de recommencer le 1^{er} septembre, à l'application pure et simple de l'arrêté royal n° 67 du 20 juillet 1982.

Par conséquent, si les informations qui ont été portées à ma connaissance sont exactes, tout enfant valablement inscrit dans une école de l'enseignement spécial et résidant dans un internat ou bénéficiant des services d'un semi-internat agréé par l'aide sociale de la Communauté française ne pourrait plus être comptabilisé pour le calcul du capital-périodes du personnel paramédical dans l'enseignement spécial.

Madame la ministre-présidente, j'attire votre attention sur le fait que l'année scolaire est déjà entamée et qu'elle l'était aussi quand l'information a été portée à la connaissance des responsables des établissements d'enseignement spécial.

On se dirige donc au 1^{er} octobre 1995, si telle est la position de votre département, vers la suppression d'un certain nombre d'emplois, et il me semble que les enfants particulièrement méritants — ce sont les enfants qui sont confiés à l'enseignement spécial — seraient ainsi privés de soins indispensables.

Je ne puis croire, madame la ministre-présidente, que cela soit possible et si cela devait être le cas, pouvez-vous justifier les raisons pour lesquelles cette modification d'attitude intervient et, ce qui est plus grave, alors que l'année scolaire est commencée.

Il me semble aussi tout à fait anormal que l'on applique des règles différentes suivant les réseaux.

D'après les informations qui ont été portées à ma connaissance, l'arrêté royal n° 184 ne ferait pas l'objet d'une modification et, en conséquence, le principe « un enfant égale un enfant » ne serait plus respecté.

Il me semble que, dans l'état actuel des choses et compte tenu de l'évolution de ce dossier depuis 1983, c'est-à-dire pendant dix ans, compte tenu aussi de l'attitude qui a été adoptée d'une façon responsable par M. le ministre Mahoux dans sa circulaire du 29 mai 1995, un décret devrait être voté par notre assemblée. Le point de départ de l'examen de ce décret pourrait être le contenu de la circulaire du 29 mai 1995.

En procédant de cette façon, nous aurions, en commission de l'Enseignement, une large discussion sur l'importance du rôle assuré dans l'enseignement spécial par le personnel paramédical qui est tout à fait indispensable aux enfants confiés à cet enseignement.

Je vous remercie pour les réponses que vous voudrez bien me fournir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, pour répondre aux préoccupations de M. Snappe et de Mme Bertouille relatives à l'aide paramédicale et sociale accordée aux élèves de l'enseignement spécial, je dois, dans un premier temps, faire référence aux textes.

L'arrêté royal du 20 juillet 1982 détermine l'encadrement du personnel paramédical et social des établissements d'enseignement spécial.

Son article 2 précise que « ne sont pas pris en considération les élèves qui sont inscrits comme internes ou semi-internes dans un internat ou un semi-internat ».

Ceux-ci bénéficient déjà, en principe, d'un encadrement paramédical et social dans les structures d'hébergement dépendant des Régions.

Une circulaire annuelle précise simplement comment appliquer la disposition réglementaire.

Depuis l'année scolaire 1993, cette circulaire demandait aux chefs d'établissement d'enseignement d'obtenir du responsable de l'internat ou du semi-internat une attestation sur l'honneur d'inscription de l'élève à l'internat ou au semi-internat.

La nouvelle formulation de la circulaire n° 4 de mai 1995 ne diffère de la précédente que :

— dans l'exigence d'un relevé des prestations assurées dans le cadre de l'internat ou semi-internat, et

— dans la prévision de sanctions éventuelles.

Comme les déclarations étaient faites auparavant sur l'honneur, on peut supposer que les nouvelles déclarations seront en tout point semblables aux précédentes.

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'introduction de cette précision ?

Dans son observation du 27 juin 1995, la Cour des comptes dit avoir constaté que « dans les établissements scolaires des trois réseaux, un certain nombre d'élèves sont pris en considération alors qu'ils font manifestement partie des catégories explicitement exclues et que les éléments de justification peu probants produits par les directeurs des institutions d'hébergement ne permettent pas à l'administration de se prononcer valablement. »

Par ailleurs, depuis trois ans, l'administration s'est attachée à effectuer un contrôle de la provenance des élèves. Fin octobre 1994, elle relevait que 1 623 élèves avaient été comptabilisés en « excès » et estimait que ce surplus avait engendré ainsi cinquante-cinq charges supplémentaires réparties comme suit : cinq charges dans l'enseignement de la Communauté française; neuf charges dans l'enseignement officiel neutre subventionné, et quarante et une charges dans l'enseignement libre.

Quelles déductions peut-on tirer de ces dispositions ? Il est clair que l'administration doit vérifier le respect de la réglementation et il est logique que soient mises en place les procédures lui permettant de répondre à ses missions. Ses vérifications vont aboutir à quatre situations. Je signale qu'une négociation a eu lieu à ce sujet hier au sein du cabinet et que les décisions ont été prises en accord avec les organisations syndicales.

Ces quatre situations sont les suivantes :

Premièrement, l'élève est externe et son état exige des prestations paramédicales ou sociales : l'établissement d'enseignement le comptabilise; la règle est respectée.

Deuxièmement, l'élève est inscrit dans un internat ou un semi-internat qui assure les prestations paramédicales et sociales : l'établissement d'enseignement ne comptabilise pas l'élève; la règle est respectée.

Troisièmement, l'élève est inscrit dans un internat ou un semi-internat qui n'assure pas les prestations paramédicales et sociales alors que l'élève en a besoin : l'établissement d'enseignement comptabilise l'élève; la lettre de la règle n'est pas respectée mais son esprit l'est; il n'y a pas de fraude mais il faudra obtenir les raisons pour lesquelles l'internat ou le semi-internat n'a pas assuré les prestations paramédicales ou sociales.

Quatrièmement, l'élève est inscrit dans un internat ou un semi-internat qui assure les prestations paramédicales et sociales : si l'établissement d'enseignement comptabilise l'élève, la règle n'est pas respectée ni dans sa lettre ni dans son esprit; il y a fraude.

Concrètement, l'administration se propose de vérifier l'ensemble des attestations et de procéder aux contrôles éventuels en collaboration avec le ministère de l'Aide sociale.

Lorsqu'il est démontré que l'élève ne reçoit pas toute l'assistance qu'il est en droit de recevoir, un examen approfondi, sur la base d'un dossier explicatif, pourra conduire à une évaluation de la situation. Cette attitude se réfère au rapport au Roi relatif à l'article 2 de l'arrêté royal de juillet 1982, duquel je relève : « La décision d'exclure ou pas un élève de la comptabilisation doit être appliquée avec souplesse et bon sens et l'on doit vérifier si le double emploi existe réellement. » Ce contrôle conjoint avec l'administration de l'Aide sociale se conforme à la perspective d'une synergie avec les Régions, telle qu'elle a été évoquée dans la

déclaration de politique communautaire en vue d'une gestion plus efficace.

En conclusion, ni la circulaire, ni les directives données à l'administration ne contiennent de disposition visant à réduire l'aide paramédicale aux élèves. Elles visent à renforcer l'équilibre et la juste répartition entre l'encadrement paramédical afférent à l'école et celui attaché aux structures d'hébergement — internats et semi-internats — relevant de l'Aide sociale. Elles reposent en tout cas sur le bon sens aux fins d'assurer un épanouissement optimal à l'élève. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Snappe pour une réplique.

M. Snappe. — Madame la Présidente, je remercie madame la ministre-présidente pour la réponse détaillée qu'elle m'a fournie.

J'ai notamment appris que le problème se posera dans l'ensemble des réseaux. Des mesures de contrôle plus adéquates devront donc être mises en place. Ce point est positif puisqu'un de ces réseaux se sentait — à tort peut-être — injustement pénalisé.

Je pense en outre que l'établissement de la distinction entre les quatre catégories que vous avez citées permettra de clarifier le problème du contrôle et des critères nécessaires à la justification des non-prestations dans les IMP et les internats. Si je ne me trompe, la Cour des comptes avait en effet réagi à cet égard.

Le contact que vous avez eu hier avec les organisations syndicales a permis de dégager un accord que tous attendaient. Je suppose dès lors que, le personnel n'étant pas licencié, il pourra continuer, dès ce lundi, à dispenser les soins aux enfants qui en ont besoin.

J'insiste néanmoins pour que les directions des institutions soient clairement informées. Il convient en effet d'éviter toute nouvelle méprise quant à l'interprétation des réglementations. Je pense en effet que la plupart des directions qui avaient rentré des déclarations les avaient justifiées en toute bonne foi.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Bertouille pour une réplique.

Mme Bertouille. — Madame la Présidente, comme M. Snappe, j'ai appris que le réseau libre n'était pas le seul perturbé actuellement.

J'aimerais néanmoins que Mme la ministre-présidente me rassure quant au devenir des cinquante emplois paramédicaux en question. Les enfants qui nécessitent des soins paramédicaux les recevront-ils effectivement dès le début de la semaine prochaine ? Le règlement de la situation du secteur paramédical nécessitera donc la clôture rapide des enquêtes et des dossiers.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

QUESTION ORALE

(*Art. 64 du règlement*)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la question orale.

QUESTION ORALE DE M. DROUART A M. VAN CAUWENBERGHE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE CONCERNANT «L'ABSENCE DE FINANCEMENT DE PROJETS PEDAGOGIQUES DANS LES ACADEMIES»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

M. Drouart. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, lors de la précédente législature, le Gouvernement, appuyé par sa majorité PS-PSC, avait introduit la perception d'un minerval pour l'inscription dans une académie de musique et des beaux-arts. A cette époque, ECOLO avait condamné cette mesure, considérant qu'elle constituait un frein à l'accès à la formation artistique en particulier pour les familles les plus modestes.

A l'époque, le ministre responsable, afin d'amadouer l'opinion publique, avait promis qu'une partie des recettes du minerval serait réinvestie directement dans le financement des académies afin d'y développer des projets pédagogiques originaux et novateurs. Ainsi, au cours de l'année scolaire 1994-1995, 29 millions y ont été consacrés.

A l'aube de cette nouvelle rentrée scolaire, il apparaît que ce budget n'est plus à la disposition des académies : professeurs et élèves se voient obligés de la sorte de ranger leurs projets dans les placards.

M. le ministre peut-il me confirmer cette situation ? Dans l'affirmative, ne trouve-t-il pas dommageable pour le dynamisme et la créativité de ces institutions qu'un tel financement soit arrêté dans le plus grand mépris des efforts pédagogiques et artistiques des équipes ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Van Cauwenberghe, ministre.

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, pour répondre à la question de l'honorable membre, je dois tout d'abord rappeler le contexte dans lequel le subventionnement des «projets pédagogiques» a été développé par mon prédécesseur, M. le ministre Lebrun.

A la suite de l'instauration d'un minerval dans l'enseignement artistique à horaire réduit en 1993, l'Exécutif de la Communauté française a décidé de redistribuer 60 p.c. des recettes à percevoir dans le budget des dépenses pour soutenir une politique de développement de cet enseignement.

En juillet 1993, le ministre ayant l'enseignement artistique dans ses attributions a communiqué ses choix en la matière en retenant quatre options de redistribution : premièrement, un renforcement de l'encadrement de certains établissements défavorisés — une vingtaine d'emplois ; deuxièmement, la levée du blocage du subventionnement des emplois de surveillants-éducateurs — une quinzaine d'emplois supplémentaires ; troisièmement, l'ouverture de quelques cours de danse dans des établissements sélectionnés ; quatrièmement, une augmentation de vingt millions des crédits destinés à subventionner des «projets pédagogiques» qu'il avait définis comme suit : «présentations structurées de démarches pédagogiques originales présentant des perspectives d'avenir et qui ne pourraient être actuellement intégrées dans les structures et intitulés des cours organiques existants».

Cette redistribution présentait dès lors deux aspects. Le premier concernant l'amélioration de l'encadrement pour

un coût annuel récurrent de plus de 40 millions de francs — 42,6 millions à charge du budget 1995. Le second favorisait le subventionnement hors cadre de projets pédagogiques grâce à l'utilisation du solde des crédits à redistribuer. Pour l'année 1995, ce solde est fixé à 15,5 millions de francs compte tenu des recettes effectuées l'année précédente.

Le calcul était facile puisqu'il y avait eu 96 millions de recettes et qu'on en redistribuait 40 p.c. Cinquante-huit millions moins 42 millions pour l'encadrement, et l'on en arrive aux 15 millions destinés à des projets pédagogiques.

L'examen du budget 1995 a fait apparaître une dérive dans l'affectation des recettes dont on avait surestimé le montant et dont une partie avait été transférée pour «gonfler» par ailleurs les crédits inscrits à d'autres allocations de base supportant des dépenses de toute nature en rapport avec l'enseignement artistique comme une politique de partenariat culturel avec le Botanique, ou une aide au Conseil de la Musique de la Communauté française...

Par ailleurs, faute de crédits suffisants en 1994 déjà, quelques projets pédagogiques avaient bénéficié d'un «report» à charge du budget 1995, obérant ainsi les crédits inscrits, nécessaires pour la reconduction des projets de l'année scolaire 1995-1996.

C'est ainsi que, toutes mesures de redistribution confondues, il apparaissait au 1^{er} juillet 1995 que plus de 60 millions avaient déjà été dépensés ou engagés avant que ne se pose le problème de la reconduction du subventionnement des projets pédagogiques auxquels vous faites allusion.

Face à cette situation budgétaire délicate, puisque ce qui devrait être redistribué l'avait déjà été, l'administration a tenu en suspens les décisions de renouvellement des projets pédagogiques de mon prédécesseur.

Ce constat m'a amené à prendre les décisions suivantes qui seront prochainement communiquées aux pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement artistique à horaire réduit.

Pour 1995, les crédits disponibles ne permettent pas que soit poursuivi le subventionnement des projets pédagogiques selon la formule en vigueur jusqu'au terme de l'année scolaire précédente. De plus, vu les délais, il n'est plus possible de prendre des mesures pouvant sortir leurs effets avant la fin du premier trimestre de cours.

Pour 1996, dans les limites des crédits à redistribuer à la suite de la perception du droit d'inscription, j'ai décidé de permettre aux expérimentations menées dans le cadre des projets pédagogiques et arrivées à leur terme de réaliser les objectifs qu'elles s'étaient fixés, à savoir déboucher sur de nouvelles formations organisables dans le cadre structurel de l'enseignement artistique à horaire réduit.

C'est ainsi qu'à partir du 1^{er} janvier 1996, la plupart des projets pédagogiques pourront être subventionnés dans le cadre organique des cours grâce à des augmentations des périodes de cours subventionnables.

Les quelques projets, qui ne pourraient profiter de cette opération, bénéficieraient exceptionnellement d'un dernier subventionnement jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Je considère en effet qu'il est préférable de mettre un terme au subventionnement par la Communauté française, dans un secteur d'enseignement régi par des règles statutaires, de membres du personnel contractuels engagés sans aucune condition réglementaire.

M. Drouart peut ainsi constater que ces décisions sont de nature à assurer pour l'avenir une affectation maximale,

réglementaire et récurrente des crédits disponibles pour l'amélioration de l'encadrement dans l'enseignement artistique à horaire réduit.

Par ailleurs, le Gouvernement de la Communauté française vient de confirmer les montants et les conditions de perception des droits d'inscription de l'enseignement artistique à horaire réduit, garantissant ainsi les recettes futures et la redistribution de celles-ci, puisque l'arrêté a subi quelques avatars au Conseil d'Etat. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

QUESTIONS D'ACTUALITE

(Art. 65 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTIONS ADRESSEES A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT

QUESTION DE M. DESGAIN: PAIEMENT DES GARDERIES DE MIDI DANS L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Desgain pour poser sa question.

M. Desgain. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, le 3 juillet dernier, le conseil communal de Charleroi a pris la décision de faire payer les garderies de midi dans l'enseignement primaire et maternel au tarif de dix francs par jour et par enfant. Cette décision, controversée notamment par les parents, a été confirmée par la majorité du conseil communal le 19 septembre dernier.

Elle amène de ma part deux questions qui me paraissent assez importantes dans la mesure où elles peuvent créer des précédents en matière de gratuité de l'enseignement.

Ma première question est de savoir si un pouvoir organisateur peut prendre la décision de faire payer ce qu'il faut considérer comme un service, par ailleurs subventionné par la Communauté française selon l'arrêté du 18 juillet 1991 réglant la question des garderies de midi dans l'enseignement primaire et maternel. J'aimerais savoir si des dérogations peuvent être accordées et selon quels critères? J'ai entendu en effet que des exemptions de paiement pourraient être accordées aux enfants de chômeurs ou de minimeux. Je pense qu'aborder le problème sous cet angle peut entraîner des effets contre-productifs sur le plan pédagogique et faire apparaître davantage les problèmes sociaux rencontrés par certains élèves.

Ma deuxième question est de savoir quel est le statut du temps de midi dans l'enseignement primaire et maternel. L'arrêté de 1991 précise que le pouvoir organisateur «peut» organiser des garderies durant le temps de midi, mais il ne parle pas d'obligation. L'arrêté de 1977, abrogé par celui de 1991, ne répond pas non plus à cette question. J'aimerais donc savoir si le pouvoir organisateur peut fermer l'école durant le temps de midi ou s'il est obligé de la laisser ouverte. La question des garderies est-elle connexe à cette question?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, M. Desgain a cité l'arrêté de l'Exécutif du 18 juillet 1991 qui précise, en son article 11, que les pouvoirs organisateurs peuvent organiser ou non une garderie pendant le temps de midi. Ces garderies ne font en fait pas partie de l'organisation normale de l'enseignement. Elles ne sont donc pas soumises aux mêmes principes que l'enseignement. Par conséquent, le principe de la gratuité ne s'applique pas à ces garderies de midi. Chaque pouvoir organisateur est libre de concevoir une rémunération pour ces gardes de midi.

Quant aux exemptions, elles ne sont possibles que si elles respectent le prescrit constitutionnel qui requiert l'égalité de chaque citoyen face à la loi. Cela signifie que s'il existe des éléments de justification objective d'un traitement particulier, un régime particulier d'exemption peut être conçu pour certaines catégories d'enfants. Le cas précis que vous avez développé dans votre question n'est donc pas contraire au prescrit constitutionnel et décrétoal.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Desgain pour une courte réplique.

M. Desgain. — Madame la Présidente, je remercie Mme la ministre-présidente de sa réponse, mais je n'ai pas obtenu d'éclaircissement sur le point de savoir si l'école pouvait être fermée sur le temps de midi.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Je vous ai dit, monsieur Desgain, qu'il n'y avait aucune obligation d'organiser une garde sur le temps de midi.

QUESTION DE M. VAN EYLL: REFUS DE CERTAINES ECOLES DE LA REGION BRUXELLOISE D'INSCRIRE CERTAINS ELEVES

Mme la Présidente. — La parole est à M. van Eyll.

M. Van Eyll. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, M. Ducarme ayant dû se rendre à un déjeuner, il ma demandé de bien vouloir le remplacer.

Sa question concerne les refus d'inscriptions qui se multiplient en Région bruxelloise, si l'on en croit les médias et l'asbl Droit des jeunes, laquelle travaille essentiellement à Bruxelles. Cette question est importante et touche au droit des élèves d'être inscrits dans une école. Cependant, la recherche d'une solution pose des problèmes essentiels, d'aucuns ayant d'ailleurs évoqué la carte scolaire, comme elle existe en France ou en Suède.

En définitive, si chaque école se réserve le droit d'inscrire ou non les élèves, certains d'entre eux pourraient «tomber dans la mer à Ostende» parce qu'il n'y a aucune raison que certaines écoles ne se permettent pas ce que d'autres s'autorisent.

La loi oblige les écoles à inscrire les élèves aux conditions énoncées par la réglementation. Cependant, dans l'enseignement libre, des tribunaux sont intervenus et ont estimé que les écoles libres pouvaient refuser des inscriptions scolaires pour des motifs pertinents et juridiquement admissibles, ce qui conduit à certains abus, même si la situation que je viens de décrire se produit dans tous les réseaux installés à Bruxelles.

La question de M. Ducarme est double: comptez-vous, madame la ministre-présidente, prendre des mesures obli-

geant les écoles officielles à respecter la loi? En ce qui concerne les écoles libres, étant donné la confusion juridique résultant des interventions des tribunaux, comptez-vous prendre des initiatives afin d'éclaircir définitivement la situation et ôter toute confusion à cet égard?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, M. van Eyll a évoqué un problème très délicat. Il est exact que l'on a enregistré au cours de cette année scolaire un nombre non négligeable de refus d'inscriptions et je suis persuadée qu'un très large débat sur cette obligation d'inscription aura lieu dans les prochains mois.

L'obligation d'inscription pure et simple existe principalement au niveau de la Communauté française. Les établissements de cette Communauté ne peuvent refuser un élève, sauf en cas de pénurie de locaux. C'est notamment grâce à cette obligation qui lie l'enseignement de la Communauté française — l'enseignement subventionné, y compris officiel subventionné, connaît un autre régime — que chaque élève a un véritable droit à l'enseignement.

Il est vrai que, même dans l'enseignement de la Communauté française, nous avons constaté des refus d'inscriptions et nous avons été contactés par l'asbl Droits des jeunes. Sept dossiers sont parvenus au cabinet de l'Education et nous avons immédiatement résolu les problèmes concrets, et ce, grâce à des coups de téléphone, des rappels à la réglementation, des négociations avec les chefs d'établissement, un travail avec les pouvoirs organisateurs. Chaque situation a obtenu une réponse adéquate. Cela ne signifie pas pour autant que, pour 1996, une circulaire ne sera pas nécessaire, afin d'éviter ce type de situation vraiment pénible pour les enfants victimes d'un tel refus.

Enfin, effectivement, les enfants ont droit à l'enseignement mais ils ont également des devoirs au sein des établissements scolaires — c'est ce que je me plais à souligner lors des dialogues que j'ai avec certains acteurs travaillant sur le terrain — parmi ces devoirs, il y a notamment celui de permettre aux autres enfants d'avoir eux aussi le droit à l'enseignement.

Cela dit, je travaillerai pour qu'en 1996, l'on ne rencontre plus la situation que l'on a connue, lors de la rentrée scolaire de cette année.

Mme la Présidente. — La parole est à M. van Eyll.

M. van Eyll. — Il semble que Mme la ministre-présidente n'ait pas répondu à la seconde partie de ma question concernant d'éventuelles initiatives à prendre au niveau de l'enseignement libre en la matière.

La circulaire concernant l'enseignement de la Communauté rappelle que la loi doit être respectée. Au niveau de l'enseignement libre, certains tribunaux ont estimé que des inscriptions pouvaient ne pas être acceptées pour des motifs pertinents et juridiquement admissibles. Selon moi, cette décision ouvre la porte à des abus.

Une initiative ne devrait-elle pas être prise en la matière? Le Gouvernement de la Communauté française compte-t-il intervenir à cet égard?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, je voudrais préciser le sens de ma réponse. La situation que nous avons connue en septembre 1995 est importante, notamment au niveau du Gouvernement. Nous allons donc mener une réflexion d'ensemble pour prendre des initiatives qui permettraient à chacun d'avoir droit à l'enseignement. Les abus qui seraient constatés dans d'autres réseaux de l'enseignement pourraient également faire l'objet d'initiatives de la part du Gouvernement.

QUESTION DE MME BERTOUILLE: SURVIE DE LA SECTION SECONDAIRE DU LYCEE LOUIS LEPOIVRE

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

Mme Bertouille. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, comme beaucoup d'entre nous, vous avez reçu une lettre du conseil communal de Flobecq. Il était question d'une motion votée par le conseil communal, demandant le maintien du lycée Louis Lepoivre dans cette commune.

Certains arguments ont été développés dans cette motion dont un a retenu mon attention. Selon moi, nous devrions en tenir compte et réfléchir à d'éventuelles mesures en la matière. Ce point concerne la loi linguistique de 1962-1963 qui prévoit un enseignement linguistique au niveau primaire pour les communes à statut spécial.

Le lycée de Flobecq a poursuivi cette action au niveau secondaire en prévoyant des échanges avec d'autres écoles de Flandre.

Selon moi, la fermeture de cet établissement pourrait porter préjudice à Flobecq et ses environs, à la Communauté française mais également aux enfants. En effet, au niveau de la recherche d'un emploi, il est important d'être bilingue dans cette région.

Sur la base de la loi du 30 juillet 1963, je souhaiterais une modification du décret voté le 5 août et un examen de la situation de toutes les communes sises le long de la frontière linguistique. J'ajoute, et je devance quelque peu l'actualité en la matière, que ce soir, une motion dans le même sens doit être votée par le conseil communal de Comines.

Je voudrais connaître votre point de vue. Que comptez-vous faire à ce propos?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame Bertouille, comme vous le savez, le redéploiement de l'enseignement secondaire ne signifie pas nécessairement une fermeture d'établissements. Donc, une fusion peut très bien avoir lieu tout en maintenant l'implantation. Je suis particulièrement convaincue qu'en ce qui concerne le lycée que vous avez cité, à Flobecq, la fusion n'entraînera évidemment pas la disparition de cet établissement d'une importance fondamentale.

Vous m'annoncez également une initiative prochaine du conseil communal de Comines. Nous en avons parlé en commission. C'est à ce propos d'ailleurs qu'une modification du texte avait été apportée, avec l'accord de l'ensemble des membres de la commission, prévoyant des dérogations pour certains cas exceptionnels. Par conséquent, nous jugeons en l'espèce s'il y a lieu d'accorder une dérogation.

Nous serons vigilants pour ce qui concerne la défense et le rayonnement de la francophonie. Mais à première vue, à mes yeux, il n'y a aucun problème en ce qui concerne le lycée de Flobecq puisque l'implantation restera et on pourra continuer à permettre aux enfants d'être bilingues. J'espère d'ailleurs que cette volonté sera très largement partagée pour l'ensemble des établissements de notre Communauté française.

Mme la Présidente. — L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

(La séance est levée à 13 h 50.)

— Prochaine séance, sur convocation ultérieure.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil:

- l'arrêt du 13 septembre 1995 par lequel la Cour annule dans l'article 4 du décret de la Région wallonne du 30 avril 1990 sur la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables, au § 1^{er}, les mots « fixe le montant de la redevance et » et au § 2, alinéa 2, les mots « les catégories de prises d'eau et le taux de cette contribution de prélèvement sont fixés par le Gouvernement »;
- les recours en annulation totale ou partielle des articles 2, 3 et 5 du décret de la Région flamande du 21 décembre 1994 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 16 novembre 1994 relatif à la désignation définitive des zones de dunes protégées et du décret de la Région flamande du 13 juillet 1994 modifiant l'article 87 de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, introduits notamment par la s.a. Niverco, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation des articles 34 et 35 de la loi du 9 décembre 1994 portant modification de certaines dispositions relatives à la gendarmerie et au statut de son personnel, introduit notamment par l'asbl Syndicat national du personnel de la gendarmerie et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation et la demande de suspension des articles 16, 17 et 29 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 avril 1995 relative aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur, introduits par la s.a. AD-Limousines, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- les recours en annulation de l'article 21 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, introduits notamment par l'Association professionnelle belge des urologues, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de l'article 7 du décret du Conseil flamand du 21 décembre 1994 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1995, introduit notamment par l'asbl Union professionnelle des entreprises d'élimination, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ainsi que de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation des articles 137 à 146 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, introduit par C. Melard, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de l'article 29 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, introduit notamment par la s.a. Tibema, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de l'article 90, 6^o, du Code d'instruction criminelle, introduit notamment par l'Institut des experts-comptables, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance d'Anvers (en cause de J. Kennis contre R. Hofmans et autres) sur le point de savoir si l'article 319, § 3, du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Bruges (en cause de J. Feryn et autres contre G. Van den Broucke) sur le point de savoir si les articles 65, § 1^{er}, et 67, alinéa 3, de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de Ch.-A. de Meester de Betzenbroeck contre la Région de Bruxelles-Capitale) sur le point de savoir si l'article 14, alinéa 1^{er}, des lois sur le Conseil d'Etat coordonnées le 12 janvier 1973 viole l'article 10 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de la s.a. Toys « R » US Belgium contre la Région wallonne et autres) sur le point de savoir si l'article 12 de la loi du 29 juin 1975 sur les implantations commerciales est conforme aux règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

- les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel de Mons (en cause de I. Marong contre Etat belge et E. Lermusiaux et autres contre Etat belge) sur le point de savoir si l'article 34 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat et l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, a, de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'Etat et des provinces violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Huy (en cause de R. Miliche contre la Communauté française) sur le point de savoir si l'article 88 du décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement libre subventionné viole l'article 24, § 4, de la Constitution.